

# Rencontre et échange

## « Le statut de la femme maghrébine »





## Sommaire

Sommaire .....	3
Présentation : l'Association des Travailleurs Maghrébins de France .....	4
Présentation : le Réseau Femmes de l'ATMF.....	5
Introduction de Saïda Schreiner.....	6
Les accords bilatéraux et le statut personnel des femmes maghrébines.....	8
« Le droit au séjour des femmes maghrébines victimes de violences conjugales : quels droits ? ».....	14
Les plis singuliers de l'absence : la migration des femmes entre histoire et mémoire .....	20
Le rapport des femmes à la mobilité .....	30
Echanges avec la salle .....	38
Annexes .....	44

## **Présentation : l'Association des Travailleurs Maghrébins de France**

En 1961, Mehdi Ben Barka crée l'Association des Marocains de France (AMF). En 1975, l'AMF se scinde en deux et une partie devient l'AMF coordination des sections. En 1982, avec l'abrogation du décret du maréchal Pétain interdisant aux étrangers de se constituer en association, l'AMF coordination des sections devient l'Association des Travailleurs Marocains de France et dépose ses statuts de loi 1901. Enfin, en 2000, l'ATMF devient l'Association des Travailleurs Maghrébins de France lors de son 7<sup>ème</sup> Congrès

Née des mouvements de la gauche marocaines, son histoire fait d'elle une association pionnière dans la défense des droits des migrants marocains d'abord, puis progressivement des droits des migrants avec et sans-papiers venus du monde entier. Depuis plus de trente ans, elle les défend, à travers ses actions de soutien sur le terrain, et de mobilisation politique.

Elle a pour valeurs :

- La lutte anti-raciste, contre l'islamophobie, l'antisémitisme, le sexisme et les discriminations
- La promotion de l'égalité entre tous et toutes
- La défense des migrant(e)s avec et sans papier
- La défense de la liberté de circulation dans les pays du Nord et du Sud
- La promotion d'un monde de paix et de solidarité entre les peuples

### **Les associations membres**

Aujourd'hui, l'ATMF national regroupe dix-huit associations membres. Ces membres se répartissent sur l'ensemble du territoire français (Paris et Ile-de-France, Aix-en-Provence, Dijon, Strasbourg, Reims, Rennes, Nancy, Nantes, Montpellier, Saint-Avoid, Dechy...) et défendent ses valeurs à travers leurs actions.

### **Les activités du national**

Au national, les actions concernent la coordination du réseau des dix-huit associations membres, ainsi que l'aide à l'accès aux droits, grâce à une permanence juridique et sociale ouverte quotidiennement pour aider les personnes à effectuer leurs démarches administratives et juridiques (voir rubrique la permanence).

**L'ATMF a pour slogan « un Homme, une voix »**

## Présentation : le Réseau Femmes de l'ATMF

*« La lutte contre les discriminations à l'encontre des femmes et la lutte pour l'égalité des droits constitue une préoccupation majeure à l'ATMF. Toutefois, nous savons, que pour avancer sur ce terrain nous devons tout d'abord acquérir une certaine expertise basée sur les fondements théoriques relatifs au droit et des fondements pratiques construits grâce aux problématiques soulevées localement dans nos associations membres.*

*Ce travail passe également par le renforcement des militantes qui travaillent avec les femmes notamment par le biais de la formation, mais aussi en attirant d'autres femmes vers l'adhésion puis l'implication de l'ATMF.*

*Ce mandat a été marqué par deux événements importants dans ce sens, nous avons mis en place des réunions nationales des femmes du réseau, nous avons également obtenu le financement par le Conseil régional sur trois ans d'un projet porté conjointement par l'ATMF et des groupes de chercheuses à Paris VIII »*

Rapport moral – 2005-2008

Le Réseau femmes de l'ATMF est un réseau de travail national, composé de différentes référentes femmes d'associations membres.

Il vise à promouvoir l'égalité femmes-hommes ici et dans les pays d'origine, et à porter cette question au sein de l'ATMF. Il permet à ses membres de mutualiser les actions et les activités menées localement en faveur des femmes. Enfin, il permet de donner de la visibilité aux combats des militantes de l'ATMF.

## Introduction de Saïda Schreiner

*Saïda Schreiner, coordinatrice de l'ATMF Aix-en-Provence et référente du Réseau Femmes*

Bonjour à tous.

Parler du Réseau femmes de l'ATMF, c'est évoquer d'abord et saluer les luttes que l'ATMF a menées pendant plus d'une trentaine d'années avec beaucoup de conviction et de détermination : des luttes pour les droits de l'Homme, des luttes à l'échelle nationale, locale et internationale.

Le Réseau de Femmes ATMF fait partie intégrante de l'ATMF : il a épousé ses valeurs et ses principes. Ce sont des valeurs universelles qui ont nourri les sentiments de solidarité, de volontarisme et de militantisme chez ses fondateurs comme chez ses adhérents, et comme chez les responsables du Réseau de femmes. Elles sont là parmi nous dans la salle :

- Mina Tougami de l'ATMF Nancy, référente Espace femme
- Fouzia Hamhami de l'ATMF Argenteuil, membre du Bureau national et responsable de l'Espace femmes
- Fatima Touala de Saint Avold
- Josette Breton et Florence à Douai
- *Séverine à Sens*
- Christiane Juveneton de l'ATMF Aix et membre du Bureau, qui est co-responsable de l'Espace Femmes d'Aix avec moi

Je ne vais pas parler de ces Espaces femmes, mais simplement mettre en relief une de leurs caractéristiques : nous travaillons avec un public très vulnérable, notamment les femmes immigrées qui ont besoin d'accéder à une autonomie économique, sociale et juridique. Dès lors, le travail que nous menons au quotidien sur le terrain avec ces femmes nous a montré la nécessité de mettre en place un Réseau. En effet, le Réseau va nous permettre de mutualiser nos expériences, de renforcer nos synergies de nos actions, de faire face aux problèmes complexes, comme le sont les problèmes que rencontrent ces femmes. Ces problèmes nécessitent donc des actions très spécifiques.

S'ajoute à cette vulnérabilité la crise que nous traversons actuellement, qui est systémique et globale, dont les premières victimes sont les femmes, et les femmes immigrées en particulier.

Notre réseau ne sera pas un simple point de rencontre ou de ralliement, mais un cadre de travail, un lieu où nous allons construire des mobilisations et des réflexions communes, un lieu où nous recevons également des hommes. Car nous avons besoin des hommes parmi les responsables de l'ATMF qui souhaitent contribuer au dynamisme de ce Réseau.

Il est possible que certaines personnes me rétorquent que les femmes maghrébines ne sont pas les seules concernées, et que les femmes françaises aussi connaissent ces situations. Mais nous le savons et nous en sommes pleinement conscientes. Les inégalités que les femmes subissent dans le monde entier sont connues et reconnues : retraites, emplois, répartitions des tâches... bien qu'il y ait eu des avancées. Mais les femmes immigrées maghrébines sont beaucoup plus vulnérables pour plusieurs raisons et leur situation entraîne plusieurs questionnements légitimes.

Dans un premier temps, nous allons nous interroger sur le Code du statut personnel en vigueur dans le pays d'origine et sur les lois françaises qui reconnaissent ce statut. Nous verrons ensuite les dispositifs du droit au séjour qui permettent de protéger les femmes qui sont victimes de violences conjugales.

Dans un second temps, à travers des démarches sociologiques et anthropologiques, nous allons nous pencher sur un autre phénomène qui touche les femmes : l'invisibilité et le manque de reconnaissance qui en découle.

Pour conclure ce séminaire, nous finirons sur une note positive dont nous pouvons nous réjouir : l'effort que font beaucoup de femmes pour remettre en cause le système patriarcal et dire « non » à la violence.

# Les accords bilatéraux et le statut personnel des femmes maghrébines

*Fouzia Hamhami, membre de l'ATMF Argenteuil et du Bureau de l'ATMF National*

## Introduction

Les femmes, sont habituées à être placées à «l'arrière-plan». Les hommes ont le plus souvent des privilèges sociaux, économiques, politiques et sexuels, en un mot le pouvoir, la femme étant cantonnée dans la sphère du «privé», les hommes par contre la sphère du «public». Au Maghreb, ce phénomène est plus accentué par le poids des us et coutumes et la religion.

La situation des femmes maghrébines a néanmoins connu des évolutions positives au cours de ces dernières décennies. Depuis leur déclaration d'indépendance proclamée dans les années 1960, les pays du Maghreb ont adopté des textes juridiques en faveur des femmes.

Les législations tunisienne et marocaine reconnaissent des droits égaux aux femmes et aux hommes et il n'existe pas, sur le plan juridique, de discriminations entre les sexes.

La Constitution algérienne de 1966 quant à elle, accorde aux hommes et aux femmes des droits égaux. Mais si les textes existent, la réalité est différente.

Malgré ces avancées, la religion pèse encore lourd sur le statut de la femme. Les femmes maghrébines, notamment algériennes et marocaines, sont encore maintenues dans un ghetto juridique au mépris des conventions internationales, et ce par leur Code de famille respectif. Leur place dans la société et dans les mentalités reste toujours inégalitaire, puisque le principe de départ demeure que la femme dépend de l'homme.

Même en Tunisie, où les droits des femmes se sont considérablement développés sous l'impulsion du Président Bourguiba, certaines inégalités entre les hommes et les femmes subsistent. Par exemple, les femmes maghrébines n'héritent que de la moitié de la part d'un homme. Au Maroc et en Algérie, la répudiation et la polygamie sont maintenues.

En Algérie, malgré le principe d'égalité entre les hommes et les femmes proclamée dans la Constitution de 1966, le Code de la famille, adopté en 1984, maintient la femme dans un état d'infériorité et institutionnalise sa minorité à vie.

Au cours des dernières années, les différents gouvernements marocains et algériens ont tenté de réformer leur Code de la famille (la nouvelle moudawana au Maroc). Les femmes maghrébines résidant en Europe se trouvent dans une situation semblable à celles résidant dans leur pays d'origine, car la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe réservent aux étrangers le droit de conserver le statut personnel du pays d'origine par le biais de conventions bilatérales. Ainsi, en Europe, les femmes maghrébines ne sont pas traitées équitablement.

En dépit de l'élaboration de textes juridiques qui protègent les femmes et leur reconnaissent des droits importants, leur statut demeure fragile ; les discriminations persistent à leur encontre.

Au nom des traditions ou d'us et coutumes empreints de sacralité et de religiosité, elles sont consacrées dans la loi interne au pays, dans la pratique sociale et dans les réserves émises lors de la ratification de conventions internationales, principalement la Convention internationale relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Ratifiée par les 3 pays du Maghreb.

Le discours officiel exprime à la fois une politique d'émancipation des femmes, de promotion de leurs droits et du maintien de l'ordre patriarcal ancestral, en s'appuyant sur les règles d'origine religieuse qui continuent à régir la famille et la société.

Portant la déclaration universelle des droits de l'homme affirme le principe de la non-discrimination et proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de sexe.

La discrimination à l'encontre des femmes viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine, qu'elle entrave la participation des femmes, dans les mêmes conditions que les hommes, à la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays, qu'elle fait obstacle à l'accroissement du bien-être de la société et de la famille.

### **Situation dans les pays d'origine**

#### **Maroc :**

Les femmes marocaines souffrent de diverses formes de discriminations, à la fois juridique et culturelle car leur statut juridique est régi par la Moudawana ou Code du statut personnel qui est basé sur la charia, loi islamique. Ce statut personnel s'applique en considération non pas de la nationalité mais de la religion de la personne.

La lutte et le travail intense des femmes marocaines a payé et à l'occasion du 51<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Roi Mohammed VI a exprimé son engagement à accorder un intérêt particulier à la promotion de la femme.

Un plan d'action «La Khouta» a été mis en place à cet effet, elle comprend 215 clauses dont les 4 axes principaux sont:

- la scolarisation et la lutte contre l'analphabétisme dans le monde rural ;
- la santé reproductive;
- la lutte contre la pauvreté et l'amélioration du rôle économique des femmes;
- l'amélioration du statut juridique et politique de la femme.

La condition juridique de la femme reste prisonnière de contradictions entre la Constitution et les textes régissant la moudawana.

En effet, alors que tous les textes politiques et économiques sont entièrement laïcs, ceux définissant le statut de la femme et des relations familiales s'inspirent du droit musulman classique, consacrant ainsi l'infériorité juridique de la femme. Si plusieurs réformes sont intervenues, il n'en demeure pas moins qu'il subsiste encore des points sombres qui relèvent d'une vision patriarcale et conservatrice de la famille.

#### **Algérie**

Les lois fondamentales algériennes ne comportent aucune disposition discriminatoire fondée sur le sexe des individus. L'article 29 de la Constitution de 1966 prévoit l'égalité des citoyens devant la loi, « sans que l'on puisse se prévaloir d'aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute condition ou circonstance personnelle ou sociale ».

L'Algérie a, par ailleurs, ratifié la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 1979.

Les femmes peuvent disposer librement des services de santé, au même titre que les hommes, ainsi que des conseils relatifs à la planification familiale. Mais l'interruption volontaire de grossesse reste encore sévèrement réprimée par la loi.

De plus, l'article 53 de la Constitution garantit l'égal accès des deux sexes à l'enseignement, gratuit et obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans. Il faut souligner que de plus en plus de jeunes filles poursuivent leurs études mais que par la suite, la plus grande partie n'exerce pas d'activité professionnelle et reste à la maison pour éduquer ses enfants mais dans une optique plus moderne et plus ouverte. Il est vrai que par leur histoire les femmes ont toujours été des « opposantes de l'ombre » pour lutter contre les intégristes qui leur fermaient la porte du monde des études et du travail. Pour rappel : « Les femmes de Hassi Messaoued »

En outre, l'on constate des disparités entre les villes et les campagnes, et notamment des discriminations entre l'instruction des petites filles et des petits garçons ainsi qu'un très fort taux d'analphabétisme chez les adultes et particulièrement chez les femmes.

Par ailleurs, le Code de la famille, adopté le 9 juin 1984, place la femme mariée sous tutelle.

Elle peut ainsi occuper les plus hautes fonctions dans la direction des affaires de l'Etat, mais doit supporter polygamie et répudiation.

La femme est enfermée dans la famille par filiation. Elle est sous l'autorité du père ou, à défaut, du tuteur matrimonial (frère, oncle). Puis, par le mariage, elle passe sous celle de son mari. Le devoir d'obéissance au mari exigé par l'article 39 du Code de la famille permet, par exemple, au mari d'interdire à sa femme de travailler. Cet article du Code prévoit, en effet, que « l'épouse est tenue d'obéir à son mari et de lui accorder des égards en sa qualité de chef de famille... ».

Les femmes ne sont également pas libres de consentir seules au mariage, quel que soit leur âge. Le consentement de la femme est subordonné à celui de son tuteur matrimonial, en l'occurrence le plus proche parent mâle. De plus, une musulmane n'a pas le droit d'épouser un non-musulman; par contre, un musulman peut épouser une non-musulmane.

Le principe de la communauté de biens est inexistant et la séparation est de fait et de droit. La dissolution du mariage est facile pour l'homme qui peut, à tout moment, répudier son épouse et contracter jusqu'à quatre mariages, selon ses moyens financiers. Par contre, le divorce est difficile à obtenir pour la femme qui doit fournir des preuves précises des fautes de son mari ou racheter sa liberté en lui versant une somme d'argent.

Le père exerce seul la tutelle sur les enfants. Celle-ci ne peut être exercée par la mère qu'en cas de décès de l'époux. Même en cas de divorce et même si la garde des enfants échoit à la mère, le père conserve seul cette tutelle.

Ce Code de la famille, au lieu de protéger la femme, la met dans une situation très compliquée.

Il est en totale contradiction avec la Constitution de l'Etat algérien qui garantit l'égalité des droits entre les hommes et les femmes ainsi qu'avec les droits fondamentaux tels que consignés dans les textes internationaux. Les droits des femmes sont en totale discordance avec la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'Homme et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes signée et ratifiée en 1996 par l'Algérie.

De nombreuses associations féminines militent pour l'abrogation du Code de la famille.

Les femmes et jeunes filles algériennes, vivant en Europe, y compris celles ayant la nationalité d'un pays européen, peuvent être soumises au Code de la famille algérien.

### **C. Tunisie**

La société tunisienne est différente des sociétés algérienne et marocaine. Depuis l'indépendance, la condition de la femme en Tunisie a connu de véritables progrès. La polygamie et la répudiation sont interdites.

Le Code du statut personnel, adopté sous la présidence de Habib Bourguiba, a accordé aux femmes de nombreux droits dont elles ne bénéficiaient pas auparavant. La législation tunisienne assure, en effet, des droits égaux aux femmes et aux hommes et il n'existe quasiment aucune discrimination entre les deux sexes sur le plan juridique. En effet, selon l'article 6 de la Constitution «tous les citoyens ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Ils sont égaux devant la loi» et selon les articles 20 et 21, la femme est électrice et éligible.

Le taux d'alphabétisation féminin est augmenté de 32 % à 55 % entre 1980 et 1995, la présence des femmes dans l'éducation supérieure et dans la population active n'a pas cessé d'augmenter. La jeune tunisienne d'aujourd'hui est scolarisée, elle est de plus en plus présente dans les entreprises, dans les administrations, elle vit dans un autre univers culturel du fait de l'influence des médias modernes. En 1993, le Code du statut personnel a été amendé pour demander que les époux se traitent mutuellement avec bienveillance et s'entraident dans la gestion du foyer et des affaires des enfants. Les autres amendements portaient sur le consentement de la mère pour le mariage de son enfant mineur, la participation de la mère à la gestion des affaires des enfants et l'octroi du droit à la fille mineure mariée de conduire sa vie privée et ses affaires.

Le statut des femmes tunisiennes est sans doute le plus libéral du monde musulman. Leur émancipation est essentiellement due aux décisions innovatrices prises par Habib Bourguiba, dès la fin des années 1950, notamment en cas de divorce par la création d'un fonds garantissant le versement des pensions alimentaires au profit de la femme divorcée et de ses enfants. Depuis le 5 avril 1996, la femme se voit automatiquement octroyer des allocations familiales pour la garde de ses enfants. Elle a été renforcée par le Président Ben Ali qui, au cours de son premier mandat, a accentué leur intégration dans la vie publique et économique. Une campagne contre le port du voile a même été orchestrée au début des années 1990.

Sur le plan juridique, le dernier combat des femmes est celui concernant l'héritage: en droit musulman, une femme hérite de la moitié de la part d'un homme. Le président Bourguiba lui-même n'avait pas osé toucher à cette règle qui figure dans le Coran, qui stipule expressément «Dieu vous recommande pour vos enfants: la part du mâle équivaut à la part de deux femelles». Aujourd'hui, les féministes tunisiennes demandent, pétition à l'appui à l'initiative de l'Association des femmes démocrates, que l'égalité soit aussi respectée dans ce domaine

Un autre problème subsiste également en matière de violence domestique. Selon des militantes du droit des femmes, l'impunité prévaut en raison du manque d'investigations de la part de la police et de l'indifférence des juges qui considèrent la violence familiale comme une affaire strictement privée.

L'influence des traditions, l'héritage islamique mal interprété et d'une mentalité patriarcale, fait que la place de la femme dans la société est loin d'être gagnée entièrement.

### **Les codes de la famille au Maghreb et leur répercussion en Europe :**

#### **A. Dans la sphère privée**

Les Codes de la famille en vigueur en Algérie et au Maroc ont des répercussions en Europe. Des jeunes filles, des femmes vivant en Europe, y compris celles ayant la nationalité d'un des Etats européens, peuvent être soumises à un Code de statut personnel étranger, par le jeu de la loi d'origine. On observe les effets de l'application de ces Codes de la famille à travers le divorce expéditif qu'on appelle répudiation, le mariage forcé des jeunes filles, les enlèvements d'enfants et les crimes d'honneur.

Un grand nombre de femmes algériennes sont tributaires du Code de la famille algérien, même si elles vivent en Europe. Elles sont maintenues dans un statut d'inégalité par rapport à leur mari, leur père ou à leur tuteur matrimonial.

A cet égard, l'on peut citer deux exemples dramatiques dans lesquels l'ATMF a joué un rôle crucial :

- 1- Le premier est celui d'une femme de nationalité algérienne, mariée depuis 12 ans, vivant en région Parisienne avec son mari. Seul le mari travaille, quatre enfants sont nés de cette union : 9, 6 et 4 et 2 ans. L'été dernier, à la suite d'un conflit dans le couple, l'époux les emmène « en vacances » en Algérie, leur faisant croire que tout était rentré dans l'ordre. Une fois sur place, il « la dépose » chez sa famille et lui signifie qu'elle ne repartira plus en France, il l'avait rouée de coups auparavant et l'abandonna avec ses 4 enfants sans aucun document d'identité ni de voyage. Il a fallu plus de 4 mois pour faire revenir cette famille, elle a trouvé son salut grâce au numéro de téléphone de l'ATMF qu'elle avait soigneusement gardé.
- 2- Une autre jeune femme abandonnée en Algérie pendant des soit disant « vacances » le mari ayant pris le soin de garder les documents (carte de séjour et passeport) l'empêchant ainsi de rentrer en France où elle résidait. Le chantage à la carte de séjour devient monnaie courante et beaucoup de femmes venues en France par le biais du regroupement familial sont confrontées à ce problème. La loi française ne les protège pas, il suffit que le conjoint déclare à la préfecture qu'il est séparé pour voir son titre de séjour confisqué par l'Etat. Certes, il y a eu quelques aménagements de cette loi en novembre 2010 stipulant qu'en cas de violences avérées, la conjointe peut prétendre à garder sa carte de séjour, mais comment prouver le harcèlement morale ? La séquestration etc. ?

## **B. Dans la sphère économique**

Un des problèmes majeurs auquel se heurtent les femmes maghrébines est celui du chômage. La méconnaissance de la langue et la faible qualification des femmes maghrébines expliquent, en partie, leur difficulté à trouver un emploi. Même les personnes les plus diplômées et les plus qualifiées ont des difficultés à trouver un emploi du fait de leurs origines. Cette impossibilité d'accéder à un emploi empêche tout développement sur le plan personnel.

## **Conclusion**

Force est de constater que le code de l'entrée et de séjour des migrants en France est clairement en régression et en particulier les femmes qui ne sont pas protégées malgré tous les efforts.

L'ATMF très impliquée dans la question de l'égalité des droits pour toutes et pour tous attire l'attention des gouvernements des pays **du Maghreb** et demande de:

- Modifier les Codes de la famille afin de garantir les mêmes droits aux femmes ainsi qu'aux hommes dans les pays d'origines et par conséquent la femme Maghrébine en France.
- Prendre des mesures pour instaurer un système de planification familiale ;
- Encourager les femmes à accéder davantage à la fonction publique ;
- Organiser des campagnes d'information sur les droits des femmes et créer des centres d'information et d'accueil à travers les pays, ouverts aux femmes en quête de soutien ;

**Pour les gouvernements de l'Europe :**

- Veiller à l'application de la législation des pays de résidence, conformément aux règles de droit international privé afin de protéger les femmes maghrébines notamment victimes de violences conjugales ;
- Améliorer le statut juridique des migrants.

## « Le droit au séjour des femmes maghrébines victimes de violences conjugales : quels droits ? »

Anne Chicard, juriste et membre du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Comme cela a été dit, la violence conjugale n'est pas réservée aux femmes maghrébines, elle est universelle : elle existe dans tous les pays, indépendamment de la nationalité.

### Les différentes formes de violences conjugales

Avant de parler du titre de séjour, je vais rappeler que la violence conjugale se présente sous forme de :

- violences physiques, qui sont celles qu'on repère le plus facilement
- violences psychologiques (« *tu n'es bonne à rien* » ou les menaces « *de toute façon si tu fais quelque chose je te ramènerai au pays, je t'enlèverai les papiers et je t'enlèverai les gamins* », etc)
- violences sexuelles (beaucoup de gens pensent encore que lorsque l'on est marié, la femme doit toujours être consentante ; c'est faux, le viol entre époux ou viol conjugal existe)
- vol entre époux (si l'on considère généralement que le vol entre époux n'existe pas, il est reconnu en revanche lorsqu'il porte sur la confiscation des papiers d'identité et des moyens de paiements. La victime a donc le droit de porter plainte si elle subit un vol de ce type)
- violences économiques (interdire à sa femme de travailler fait partie des violences économiques, tout comme lui confisquer sa paie si elle travaille)
- violences spirituelles, c'est-à-dire le fait de dénigrer les croyances de son conjoint ou lui imposer une croyance

Toutes ces violences constituent des violences conjugales, et ce sont toujours les mêmes mécanismes qui sont utilisés.

### Les mécanismes de la violence conjugale

Dans la violence conjugale, on retrouve toujours :

- L'isolement de la victime : ce mécanisme rappelle un peu ce que l'on peut voir dans les documentaires animaliers, lorsque les lionnes arrivent à côté d'un troupeau de gnous et en isolent un pour mieux le manger. La violence conjugale fonctionne de la même manière : l'auteur des violences isole sa victime pour avoir une meilleure emprise sur elle. Par exemple, il va l'empêcher de travailler, l'isoler de sa famille et de ses amis... afin qu'elle ait le moins de contacts possibles, car il est beaucoup plus facile d'écraser et d'avoir une emprise sur quelqu'un qui n'a plus de contacts avec l'extérieur.
- La dévalorisation et la chosification : l'auteur va dire de manière lancinante à sa victime « *tu n'es bonne à rien, tu ne sers à rien, personne ne te croira* ». Ce processus est progressif et met du temps à s'instaurer puisqu'évidemment, jamais la victime n'aurait commencé à fréquenter son conjoint s'il avait agi ainsi dès le début.

- Le transfert de responsabilité : l'auteur des violences reporte systématiquement la responsabilité des violences sur la victime, sans jamais se remettre en question : « *c'est de ta faute* », « *tu l'as mérité* », « *c'est grâce à moi que tu es en France, sans moi tu serais toujours au fin fond de je ne sais quel village. Tu n'aurais été qu'une moins que rien et c'est grâce à moi que tu es là* ». Il met en place tout un mécanisme de dévalorisation qui a pour conséquence que petit à petit, la victime perd toute l'estime qu'elle pouvait avoir d'elle-même. Le harcèlement moral utilise ce même mécanisme.
- L'instauration d'un climat de peur et d'insécurité : cette instauration ne nécessite pas forcément que des coups soient donnés. Cela peut se faire par un simple regard et la personne va immédiatement comprendre qu'elle a intérêt à filer doux et à obéir. Et malheureusement, les enfants aussi subissent ce climat là, car ils voient tout et comprennent tout, contrairement à ce que beaucoup de personnes pensent.
- La démonstration de la toute –puissance : l'auteur des violences va se montrer comme tout-puissant : « *moi je sais tout, toi tu ne sais rien* », « *mais tu viens du bled, tu ne sais rien, ça tu n'as pas le droit de le faire, et si tu ne m'obéis pas je vais appeler la police et te renvoyer au pays* ».
- L'utilisation de menaces et leur mise en œuvre : l'auteur des violences peut menacer sa victime, et mettre une partie des menaces à exécution lorsqu'il n'obtient pas ce qu'il désire.
- La manipulation de la famille : l'auteur des violences peut exercer des représailles sur la famille de la victime ou au contraire, se présenter comme une victime auprès de ses membres (« *non elle ne fait rien, ce n'est pas une bonne maman...* ») et renverser la situation de telle sorte que la personne a l'impression que personne ne la croira et qu'elle est complètement seule et isolée.
- Les moyens d'impunité : les auteurs des violences vont agir en mettant en place les moyens d'assurer leur impunité, c'est-à-dire qu'ils vont tout faire pour que ces violences ne soient pas perçues à l'extérieur, et qu'ils ne soient pas soupçonnés. Ils sont capables de trouver des alliés, par exemple parmi leurs amis, car dans la violence conjugale, les personnes ont souvent un double visage : elles sont charmantes à l'extérieur avec les collègues et les amis, mais elles ont une autre personnalité à la maison. Ainsi, même l'entourage de la victime va lui dire « *qu'est-ce que tu as de la chance d'avoir un mari comme ça !* », ce qui va renforcer son sentiment d'impuissance. Bien sûr, ce n'est pas le cas de tous les auteurs de violences : certains sont violents tout le temps, y compris à l'extérieur. Les deux cas de figure coexistent.
- L'implication de la victime dans le déroulement des faits : l'auteur peut chercher à impliquer la victime dans le déroulement des faits, en faisant en sorte qu'elle en ait tellement marre qu'elle finisse par céder. Lorsque son conjoint lui répète « *dis ça, dis ça, dis ça* », elle va céder et dire ce qu'il souhaite entendre. Il peut également la menacer, en lui disant qu'elle a intérêt à céder. Beaucoup de femmes viennent nous voir en disant que, malheureusement,

lorsque leur mari veut avoir des rapports sexuels avec elles, elles cèdent pour être tranquilles, même lorsqu'elles ne désirent pas en avoir.

Voilà un résumé de ce que l'on retrouve dans la violence conjugale. Il y a bien sûr la violence conjugale physique, mais elle s'accompagne de violences psychologiques qui peuvent prendre différentes formes. Malheureusement, il est très triste de constater que parfois, mieux vaut pour la victime qu'elle ait souffert de violences physiques et avoir un certificat médical avec une ITT<sup>1</sup> plutôt que de ne subir « que » des violences psychologiques, car elle pourra plus facilement obtenir des réparations. En effet, ces dernières sont bien plus compliquées à prouver, à moins que leur conjoint n'écrive des lettres ou des SMS avec des insultes ou des menaces de mort, mais ces cas sont rares.

Je pense qu'il était important que je vous fasse un petit récapitulatif de ce que sont les mécanismes des violences conjugales pour parler du droit au séjour des femmes maghrébines victimes de violences conjugales.

### **Le droit au séjour des femmes victimes de violences conjugales**

Tout ce que je vais dire est également valable pour les hommes, car le texte auquel je me réfère ne mentionne en aucun cas « les femmes victimes de violences », mais parle des « personnes victimes de violences conjugales ». En effet, il m'arrive de recevoir des hommes victimes de violences conjugales lors des permanences, même s'ils représentent une moins grande proportion des victimes. En tout cas, tout ce que je vous dis là va également être valable pour un homme victime de violences conjugales.

Nous allons distinguer, en droit, les situations de femmes qui sont conjointes de français, les situations des femmes qui sont venues par le biais du regroupement familial et celles des femmes qui ne sont dans aucun de ces cas, qui sont en couple ou en concubinage et qui sont arrivées avec un visa touristique ou clandestinement. De même, nous allons distinguer s'il s'agit d'un premier titre de séjour ou d'un renouvellement du titre de séjour et s'il y a une ordonnance de protection. Pour l'instant tout cela peut sembler peu clair, mais cette présentation va vous aider à distinguer ces différents cas.

#### **1<sup>ère</sup> demande de titre de séjour d'une femme victime de violences**

Il y existe des cas où le préfet **doit**, c'est-à-dire qu'il y est obligé, accorder un titre de séjour à des femmes victimes de violences. Selon le CESEDA<sup>2</sup>, cette obligation s'exerce « *en cas de violences commises après l'arrivée en France du conjoint étranger, mais avant la délivrance de la carte de séjour temporaire* ». Dès lors « *une carte de séjour temporaire est délivrée à la personne victime de violences conjugales* ». Il s'agit donc d'une délivrance de plein droit.

La femme vient d'arriver sur le territoire, elle n'a pas encore obtenu de titre de séjour (en général ces titres sont obtenus trois mois après l'arrivée en France de la personne), mais elle a été victime de violences conjugales. Dans cette situation, le préfet est obligé de lui accorder un titre de séjour. Ainsi,

---

<sup>1</sup> Incapacité Temporaire de Travail

<sup>2</sup> CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

ces situations ne posent pas de problème puisque nous avons un texte qui accorde le titre de séjour de plein droit.

### **Les femmes ayant obtenu une ordonnance de protection**

De la même manière, lorsqu'une femme est victime de violences conjugales et qu'elle a obtenu une ordonnance de protection, elle obtient un titre de séjour de plein droit. L'ordonnance de protection est tout simplement un jugement que l'on peut obtenir auprès d'un juge aux Affaires familiales selon une loi de 2010. En cas de violences graves ou de danger pour la femme victime de violences ou pour l'un de ses enfants, celle-ci obtient des mesures urgentes, telles que le fait que le mari quitte le domicile, l'interdiction de porter une arme pour celui-ci, une interdiction d'entrer en contact avec la victime, l'autorisation pour la victime de ne pas communiquer son adresse...

Si la femme étrangère obtient une ordonnance de protection – sauf pour les Algériennes malheureusement -, elle obtient un titre de séjour de plein droit. Le problème, évidemment, c'est que très peu de femmes obtiennent une ordonnance de protection.

Pour résumer, il existe deux catégories de personnes qui peuvent obtenir de plein droit un titre de séjour :

- La conjointe de français dans le cadre du regroupement familial, si elle n'a pas obtenu de titre de séjour, qu'elle vient d'arriver en France et que les violences ont lieu avant qu'elle ne l'obtienne
- La femme victime de violences qui a obtenu une ordonnance de protection, sauf si elle est algérienne.

Il faut noter qu'en cas d'ordonnance de protection, le premier titre de séjour obtenu est exonéré de droit, c'est-à-dire que la victime de violence ne le paie pas. Mais cette mesure ne coûte pas très cher à la France car très peu d'ordonnances sont délivrées !

### **Les femmes en situation irrégulière vivant en concubinage**

Certaines femmes victimes de violence sont des femmes arrivées sans visa et qui vivent en concubinage. Dans leur cas, malheureusement, aucune loi ne les protège.

De nombreuses associations, dont l'ATMF, demandent une application des textes de protection par analogie, afin qu'il soit étendu aux personnes vivant en concubinage et ne soit pas réservé aux femmes mariées. Mais ces demandes sont très rarement suivies d'effet : dans la majorité des cas, le préfet refuse.

### **Renouvellement du titre de séjour et communauté de vie**

En ce qui concerne le renouvellement des titres de séjour des conjointes de français ou des femmes arrivées en France par le biais du regroupement familial, il est normalement soumis à la condition de la communauté de vie. Cependant, lorsqu'il y a des violences conjugales, elles débouchent souvent sur la rupture de la communauté de vie. Les victimes se voient donc opposer cette raison comme motif de non délivrance du titre de séjour.

Pourtant, un texte du CESEDA indique que « *lorsque la communauté de vie a été rompue en raison des violences conjugales qu'il a subi de la part de son conjoint, l'autorité administrative ne peut*

*procéder au retrait du titre de séjour de l'étranger admis au séjour au titre du regroupement familial – et c'est la même chose pour les conjoints de français – et peut en accorder le renouvellement* ». Concrètement, cela signifie qu'on ne peut pas lui retirer un titre de séjour, mais que le préfet ne « doit » pas nécessairement le renouveler, il « peut » le faire. Il s'agit donc d'un pouvoir discrétionnaire du préfet, et il existe de très nombreux cas de femmes victimes de violences qui se voient refuser le renouvellement de leur titre de séjour par le préfet. Même s'il existe des possibilités de recours devant le tribunal administratif, lorsqu'il y a un refus (qui peut s'accompagner d'une reconduite à la frontière), la femme reste sans papier. Nous pouvons parler d'effet « double peine » : ces femmes sont victimes de violences conjugales, et à ces violences s'ajoutent les difficultés liées à l'administration et toutes les difficultés qu'engendre la non-régularisation. De plus, ce pouvoir discrétionnaire du préfet entraîne de grandes disparités entre les départements.

De la même manière, pour vous donner un ordre d'idée, les juges aux Affaires familiales de Seine-Saint-Denis délivrent trois cent ordonnances de protection par an, alors que ceux des Bouches-du-Rhône n'en délivrent qu'une trentaine. Est-ce que cela signifie qu'il y a beaucoup plus de femmes victimes de violences en Seine-Saint-Denis par rapport à Marseille ? Non, ces différences s'expliquent par des choix politiques, sinon les disparités ne seraient pas aussi fortes entre les départements.

### **La situation des femmes algériennes**

Les femmes algériennes dépendent de l'accord franco-algérien de 1968 qui a été remanié depuis. Théoriquement, cet accord les « favorise » par rapport aux ressortissantes d'autres pays ; à titre d'exemple, elles n'ont pas de besoin de prouver la communauté de vie pour obtenir leur premier titre de séjour (même si elles le doivent lors du renouvellement).

Cependant, elles sont défavorisées en ce qui concerne les violences conjugales. En effet, elles ne bénéficient pas de l'application du texte du CESEDA, parce qu'elles dépendent de l'accord franco-algérien qui ne le mentionne pas. Elles sont donc « à part » dans ce domaine. Afin de pallier ce vide juridique, une circulaire a été publiée, demandant aux préfets de bien vouloir examiner la situation des femmes algériennes, et notamment de voir si elles bénéficient d'une ordonnance de protection. Cela signifie que même si une femme algérienne bénéficie d'une ordonnance de protection, le préfet peut tout à fait lui refuser la délivrance d'un titre de séjour ; là où toutes les autres ressortissantes étrangères l'auraient obtenu grâce à leur ordonnance de protection.

Très concrètement, j'ai suivi le cas d'une ressortissante algérienne victime de violences conjugales, dont la gravité lui avait déjà valu deux ITT. Elle avait porté plainte et pouvait prouver ces violences. Cependant, le préfet lui a refusé le renouvellement de son titre de séjour car elle ne dépendait pas du CESEDA, alors même que par ailleurs, cette femme travaillait et avait déjà obtenu plusieurs CDD. Elle a effectué un recours jusque devant le Tribunal administratif, qui a annulé la décision. Il a également enjoint le préfet à lui accorder son titre de séjour sous deux mois et lui a demandé de payer une astreinte. Mais malgré cette décision finale positive, en attendant la décision du Tribunal, cette femme a perdu son emploi et s'est retrouvée dans une situation extrêmement difficile. Encore une fois, il s'agit d'une double peine pour ces femmes victimes de violences.

Et là encore, en cas de renouvellement du titre de séjour lorsqu'il y a violences conjugales, avec ou sans ordonnance de protection, le titre de séjour est gratuit.

### **Le problème du dépôt de plainte**

J'aimerais aussi mentionner la crainte du commissariat, car toutes les victimes - qu'elles soient maghrébines ou pas -, lorsqu'elles subissent une infraction (puisque les violences conjugales sont des infractions punies par le Code pénal) doivent pouvoir aller porter plainte. Les femmes ont ce droit, mais elles ont peur. En effet, elles craignent que du fait de l'irrégularité de leur situation, leur dépôt de plainte sera suivi de conséquences (renvoi au pays, etc). De ce fait, elles ne portent pas plainte.

Néanmoins, afin de les aider dans cette démarche, les associations qui les accompagnent appellent au préalable le commissariat. Nous demandons si on peut nous assurer que si cette personne dépose plainte, il n'y aura pas de conséquence. Parfois, nous nous entendons répondre qu'il n'existe aucune garantie. Parfois au contraire, on nous assure qu'il ne leur arrivera rien, mais bien sûr la crainte reste. Il faut tenir également compte du fait que ces femmes ne bénéficient pas de l'aide juridictionnelle, qui leur permettrait d'avoir recours à un avocat gratuitement, dans le cas où elles souhaiteraient se porter partie civile devant le tribunal correctionnel. L'aide juridictionnelle ne leur est fournie que lorsqu'elle concerne l'obtention d'un titre de séjour.

Elles n'auront droit à l'aide juridictionnelle que si elles obtiennent une ordonnance de protection, puisqu'elles auront droit à un titre de séjour – toujours à l'exception des Algériennes.

Enfin, il reste encore le problème des preuves de ces violences, et en particulier des preuves des violences psychologiques, car ces violences ne laissent pas de trace et par conséquent, c'est la parole de la victime contre celle de l'auteur des faits.

### **Intervention de Saïda**

En ce qui concerne les violences conjugales, je pense qu'il est important de préciser que 14 millions de jeunes filles dans le monde sont victimes chaque année de mariages forcés. En mars dernier, à l'occasion de la Journée internationale des Droits des Femmes, la réalisatrice Lisa Azuelos a présenté son film « 14 millions de cris », en référence à ces mariages. Et selon l'INSEE, 5% de ces jeunes filles se trouvent en France. Or, le mariage forcé, c'est important de le souligner, favorise les violences conjugales. A cette problématique s'ajoute les problèmes de santé, dans le cas où des jeunes filles de 14 ou 15 ans se retrouvent enceintes.

Et malheureusement, les femmes ne subissent pas seulement des violences. Elles sont également touchées par un phénomène grave et complexe : l'invisibilité. Nous allons donc donner la parole à Constance de Gourcy pour traiter ce sujet.

## Les plis singuliers de l'absence : la migration des femmes entre histoire et mémoire

*Constance de Gourcy, sociologue et enseignante à l'Université Aix-Marseille*

« L'air de la ville rend libre ». C'est par cet aphorisme que Max Weber (1982) présentait la ville comme un espace d'autonomie et d'émancipation. Les contraintes sociales et le joug féodal propres à la ruralité de l'époque se trouvaient alors dissous pour quiconque devenait citoyen. En ce vingt et unième siècle, l'urbain a depuis longtemps supplanté le rural, les citoyens constituent la règle et les ruraux l'exception. Les déplacements ne se font plus des campagnes vers les villes mais de ville à ville, de pays à pays, de continent à continent. Hommes et femmes se meuvent et migrent. Pourtant, les raisons ainsi que les conditions de la migration diffèrent fortement selon les cas considérés et, de migrations ancillaires aux migrations pour regroupement familial en passant par la migration économique, l'étude des déplacements au féminin apporte un nouvel éclairage sur les conditions de mise en œuvre de la migration.

Devenues un phénomène massif – sur 175 millions de migrants dans le monde, près de la moitié sont des femmes<sup>3</sup> – les migrations féminines témoignent des profonds changements qui ont affecté nos sociétés. Derrière ces chiffres se dissimulent, cependant, la réalité de la condition sociale de la femme et son insertion dans le pays d'accueil, les conséquences pour le pays d'origine ainsi que les motifs liés à ces déplacements<sup>4</sup>. Les femmes rencontrées dans le cadre de cette recherche<sup>5</sup> s'inscrivent dans ce vaste mouvement de population. Les raisons économiques pour lesquelles elles ont été amenées à quitter leur pays, seules ou accompagnées de jeunes enfants, masquent cependant d'autres mobiles liés aux événements qui, à un moment ou un autre, ont bouleversé le quotidien de leur vie dans le pays d'origine. Le départ a été alors vu comme une réponse à l'événement, le moyen de réinstaurer un ordre pour faire face au désordre généré par l'irruption de l'événement. Pour certaines, les accords économiques conclus jusque dans les années soixante-dix entre pays industrialisés et pays fournisseurs de main-d'œuvre ont facilité les possibilités de déplacements du Sud vers le Nord. Pour d'autres, la migration est apparue comme une ressource dans un contexte de baisse des coûts de transport et d'opportunités professionnelles à saisir. Pour toutes, quelles que soient la période et l'origine géographique considérées, la migration est perçue comme un moyen pour renouveler les conditions d'habitabilité de leur environnement social et comme un élargissement du champ des possibles pour elles et leurs proches.

---

3 Données disponibles sur le site de l'OIT :

[http://www.ilo.org/global/What\\_we\\_do/InternationalLabourStandards/Subjects/Migrantworkers/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/What_we_do/InternationalLabourStandards/Subjects/Migrantworkers/lang--fr/index.htm)

4 Il existe un décalage entre d'une part, les modes et modèles de réalisation de soi fondés sur la réussite professionnelle et familiale, et d'autre part l'exigence nouvelle d'une autonomie qui passe par la volonté de s'affranchir d'un destin social dont les paramètres semblent connus d'avance. La migration est alors vécue comme un vecteur possible d'autonomie et d'émancipation (De Gourcy, 2005)

5 Il s'agit d'une recherche qualitative menée dans deux villes de taille comparable, Marseille et Bruxelles. Une dizaine d'entretiens approfondis ont été effectués à Bruxelles auprès de femmes venues pour la plupart d'entre elles dans le cadre des accords économiques. Ces femmes aujourd'hui retraitées ont été rencontrées par le biais d'associations et de contacts avec les travailleurs sociaux. Une vingtaine d'entretiens approfondis ont été réalisés à Marseille. Les résultats ici présentés font état de la réflexion à ce stade de la recherche.

Cette perspective qui accorde à l'événement une place centrale dans la mise en œuvre de la migration nous éloigne ainsi des approches qui font une lecture de la mobilité au féminin à partir du prisme de l'*homo oeconomicus*. Si ces femmes sont actrices de leur migration ce n'est pas parce qu'elles sont en quête d'avantages comparatifs supérieurs à ceux que leur procure leur pays d'origine mais bien parce que pour faire face à l'imprévu de l'événement elles ont relevé le défi de la migration. Ce défi ne consiste pas seulement à s'insérer sur le marché du travail et à participer de façon croissante aux activités rémunérées mais plus largement à mettre fin à l'assignation à un destin social pour elles ou leurs proches. Au-delà de la contingence de l'événement, nous nous intéresserons donc aux ressorts communs qui installent ces femmes dans la mobilité.

Nous reviendrons ainsi, dans une première partie sur la dimension comparative de l'enquête et le contexte dans lequel elle s'insère. Une deuxième partie permettra d'interroger le rôle fondateur de l'événement dans la décision de partir tandis que sera mis en évidence dans la partie suivante le décalage entre les aspirations initiales et la réalité du vécu dans le pays d'installation. Décalage qui n'est pas sans conséquence sur la redéfinition du projet migratoire comme nous le verrons dans la dernière partie.

### 1. Retour sur un cadre d'enquête

Longtemps, la recherche s'est focalisée sur la figure masculine du travailleur immigré<sup>6</sup>, ses conditions de travail, son rapport au pays d'origine et au pays d'accueil oubliant de fait que la femme pouvait elle aussi être un acteur des déplacements, voire un acteur économique<sup>7</sup>. Pour autant, le discours sur la féminisation de la migration qui s'est développé à partir des années 1980 en Europe ne constitue pas un phénomène nouveau. Il correspond à une lente progression qui s'explique d'une part par l'augmentation de la part féminine dans les mouvements de population et d'autre part par une ouverture conceptuelle à la figure de la femme immigrante (Golub, Morokvasic, Quiminal, 1997 : 21). La recherche s'est alors orientée vers les bénéfices attendus de la migration sur le statut des femmes, les rapports sociaux de sexe au sein du couple, la capacité d'« empowerment » que celle-ci pouvait entraîner (Pessar, 1984), etc. Les nouvelles formes d'inégalités et les rapports de domination qui se (re)constituent dans les pays de transit et d'installation ont aussi fait l'objet d'importantes analyses (Sassen, 2002, 2009). La figure de la femme change selon les périodes historiques considérée mais aussi selon le contexte des moments historiographiques et des relectures (Green, 2002 : 107).

Ces multiples orientations ont largement contribué à renouveler et à élargir le regard que l'on porte désormais sur les femmes en migration mais elles conduisent également à s'interroger sur la relation complexe entretenue avec le contexte politique, économique, social du cadre d'étude. Or dans quelle mesure le contexte historique et géographique agit-il sur les situations sociales, le vécu de ces femmes en migration ?

Sans nier l'influence du contexte sur les expériences vécues par les femmes dans la migration, nous voudrions ici mettre en perspective les mobiles de la migration à partir de situations contrastées en

---

6 C'est, en effet principalement autour de la figure du travailleur immigré, qui deviendra la figure emblématique des recherches dans les années 1970, que se déploieront en France les études sur les migrations.

7 On notera à ce sujet que même si les théories néoclassiques ont considéré la femme comme acteur économique dans la migration, celle-ci était cantonnée à l'espace privé du logement.

revenant sur le rôle de l'événement comme élément déclencheur du procès migratoire. Pour ce faire, deux périodes historiques ont été délimitées : la première correspond à la dernière décennie avant la suspension des accords économiques en France et en Belgique, des années 1960 jusqu'aux années 1970 ; la seconde couvre la période de 1995 à 2005.

### *La décennie des années 1960*

Cette première décennie située pendant la période des Trente Glorieuses se caractérise pour la France et la Belgique par le recours à une main-d'œuvre venue dans le cadre d'accords conclus avec les pays « fournisseurs ». Pour la Belgique<sup>8</sup> comme pour la France<sup>9</sup>, il s'agissait de faire venir une population ouvrière provisoire mais indispensable<sup>10</sup> afin de répondre aux besoins suscités par un secteur secondaire alors en pleine extension (industries minières pour la Belgique, secteur du bâtiment et usines pour la France).

Ces accords portant sur le transfert d'une main d'œuvre économique n'étaient pas les seuls cadres à partir desquels s'organisait la migration. Le regroupement familial constituait une autre modalité d'accès à la migration qui se poursuivra après l'arrêt officiel de l'immigration après 1974. Une des principales raisons de se lancer dans l'aventure migratoire a été, pendant cette décennie, la raison économique. Œuvrant essentiellement dans des domaines faiblement qualifiés, les migrantes rencontrées sont venues dans le cadre des accords économiques travailler dans les usines où des hommes de toutes nationalités côtoyaient quelques femmes isolées<sup>11</sup>.

### *Au tournant du siècle : 1995-2005*

A la différence de la première période où les migrations constituent un phénomène essentiellement masculin, la seconde se caractérise par une augmentation considérable de la part des femmes dans les migrations et une transformation du paysage migratoire. Les pays du sud de l'Europe (Italie, Espagne, Grèce, Portugal) deviennent, après avoir longtemps été pourvoyeurs de flux vers l'Europe et l'Amérique, des pays d'immigration avec une présence féminine nombreuse. La chute du mur de Berlin entraîne une reconfiguration des migrations dans le sens Est-Ouest et l'apparition de flux motivés par des raisons matrimoniales et alimentés par des réseaux de prostitution (Agustin, 2005). Dans les pays riches, le développement des services domestiques et des services à la personne justifie le recours à une main-d'œuvre féminine (Mozère, 2002). Dans le contexte de mondialisation et de féminisation des flux migratoires, cette période se caractérise également par le renforcement de dispositifs de contrôle des migrations et de surveillance aux frontières de l'Europe (Ribas-Mateo, 2005).

Durant cette période, la dimension économique constitue une importante sinon principale raison de migrer. Aussi, le profil des femmes rencontrées diffère peu de celles qui ont migré pendant la

---

8 Sont ainsi venus des Italiens, Grecs, Espagnols, Marocains, Turcs, Tunisiens, Algériens, Yougoslaves.

9 Sont ainsi venus des Italiens, Espagnols, Yougoslaves, Marocains, Tunisiens, Portugais.

10 Pour la Belgique, il s'agissait en outre, grâce au regroupement familial, de redresser la courbe démographique du pays.

11 On se souviendra, dans cette perspective, du portrait que brosse R. Linhart (1978 : 43) de cette femme sans âge et presque sans parole, « les traits tirés, les yeux vides » travaillant avec acharnement à la confection des sièges pour les voitures des usines Citroën au point de devenir progressivement siège après siège une « femme-machine ».

première période. En revanche, les opportunités qui se sont présentées à elles sont plus diversifiées et certaines ont pu accéder au statut de femme entrepreneure.

Pour les deux périodes considérées, la dimension économique de la migration correspond à un niveau de réalité, mais celui-ci ne rend pas entièrement compte des conditions de mise en œuvre de la migration. La possibilité de trouver un travail à l'étranger, a été saisie, pour ces deux « générations » de femmes comme une opportunité dans la définition de la situation, un moyen plutôt qu'une fin (De Gourcy, 2009). Aussi est-il opportun, au regard des données dont nous disposons, de déplacer le niveau d'analyse en allant au-delà des conditions économiques comme dimension explicative, en se glissant dans « les plis singuliers du social<sup>12</sup> » de façon à comprendre comment un récit biographique est happé dans une histoire plus globale. Jean-Claude Passeron (1989) rappelle combien il importe de comprendre « le « devenir biographique » comme « le produit d'un double mouvement, celui de l'action sociale des individus et celui du déterminisme social des structures ». Derrière la réalité économique, d'autres dimensions prévalent et c'est à l'aune de ce double mouvement que l'on peut examiner les solutions mises en œuvre, « bricolées » (Javeau, 2001) par ces femmes issues d'horizons géographiques divers, migrant dans le cadre des accords économiques ou de réseaux migratoires.

## 2. L'événement biographique comme rupture et comme ouverture

Pour ces femmes qui migrent, l'entrée en migration se fait moins à partir de leur statut de femme qu'à partir de leur statut de mère. Toutes les femmes rencontrées sont des mères et cette caractéristique qui semblait de prime abord relever d'un ensemble de variables descriptives s'est révélée fondamentale pour comprendre leur entrée dans la mobilité. C'est donc à partir de leur expérience maternelle que s'est décidée l'entrée dans la migration.

Ressource ou opportunité, la migration va apparaître, dans le cadre des deux périodes étudiées, comme une réponse aux problèmes que rencontrent les migrantes. Ces problèmes peuvent être de divers ordres – liés à la santé, au statut de mère célibataire, à la perte d'une activité rémunérée, etc. Ils viennent interrompre un « ordre des choses » et introduisent une césure temporelle autour d'un avant et après.

Dans le témoignage suivant, l'événement prend la forme d'une rencontre amoureuse entre une femme divorcée, mère d'une petite fille (Fotoula) et un homme célibataire. Le dire de l'événement prend ici tout son sens dans la façon dont Fotoula, aujourd'hui âgée d'une cinquantaine d'années relate l'expérience vécue. Elle raconte ainsi comment sa mère et elle ont dû quitter à la fin des années 1950 leur pays natal, la Grèce pour la Belgique où le couple peut trouver du travail. La possibilité pour le compagnon de travailler dans les charbonnages belges grâce aux accords économiques permettra au couple de fonder une famille contre l'avis de l'entourage du mari. Fotoula aura ainsi un frère et deux sœurs.

*« C'est pour des raisons quand même au départ je dirais que c'était économique mais plutôt, je dirais que ma mère était une femme divorcée dans les années 50 en Grèce avec un enfant. Ça ne se faisait pas, ça ne se fait pas. Et mon père avec qui elle avait formé un couple eh bien sa famille n'acceptait pas qu'il se marie avec une femme divorcée avec un enfant. Donc lui a fui ses responsabilités, il n'a*

---

12 Selon l'expression de Bernard Lahire.

*pas pu assumer ni les pressions familiales ni les mentalités. Et donc il est venu ici pour fuir cela et bon finalement il a amené ma mère et après elle est venue, on s'est installés».*

Plus de quarante ans plus tard, l'histoire d'Aziza, Algérienne installée à Marseille résonne étrangement avec celle de la mère de Fotoula. Toutes les deux sont des mères célibataires mais à la différence de Fotoula, Aziza décrit son mariage avec le père de son second enfant comme un mariage de convenance pour mettre fin à son statut de fille mère. C'est à la suite de ce mariage qu'elle s'installera en France en 2000 à l'âge de trente-deux ans. Ce changement de statut s'est traduit par la perte d'un emploi de dessinatrice en bâtiment en Algérie. Mère célibataire mais indépendante au niveau économique en Algérie, elle connaîtra la dépendance comme femme mariée en France. Divorcée depuis 2002 de son mari maçon, mais entourée de ses deux enfants, elle vit désormais d'une activité d'aide ménagère menée pour des personnes âgées.

*« Moi je me suis mariée avec lui parce que chez nous en Algérie à un certain âge, quand la femme n'est pas mariée à un certain âge on l'accuse. Surtout moi avant, j'étais avec un collègue de travail, il m'a laissé une fille. Donc ma mère, elle m'a dit : « Le premier qui va taper, tu te maries ». C'est pour ça que je vous ai dit et je regrette. »*

Pour ces mères célibataires, le mariage – amoureux dans le premier cas, contraint dans le second – marque un tournant décisif dans leur existence ainsi que dans celle de leurs enfants nés hors mariage. Leur mise en couple acquiert la dimension d'un événement significatif dans l'entourage familial et relationnel dès lors qu'il fait l'objet d'une « constitution conversationnelle » donnant lieu à des « interactions de sanction » (Leclerc Olive, 1997 :10). Si la sanction se manifeste dans ces témoignages dans la transgression de normes sociales de convenance<sup>13</sup> (être mère célibataire), le travail sémantique de l'événement appelle des modes de sanction qui peuvent aller jusqu'à la réparation et/ou la restitution d'un état premier. Le projet migratoire résulte de cette définition nouvelle de la situation.

Dans le dernier témoignage qui nous servira d'exemple, la migration apparaît comme le moyen de réaliser de nouvelles aspirations. A une époque où la plupart des femmes maghrébines partaient pour rejoindre leurs maris<sup>14</sup>, Fatima a migré en Belgique dans les années 1960 accompagnée d'un de ses deux fils, laissant provisoirement le second dans sa proche famille. L'élaboration de ce projet migratoire a été facilitée par la connaissance des accords économiques conclus entre son pays, le Maroc, et la Belgique et par ce que le pays d'installation laissait entrevoir en termes de réalisation pour ses enfants. Pour cette jeune mère divorcée à l'âge de 28 ans, la découverte de la maladie de son fils a ainsi été l'élément déclencheur dans la décision de partir car elle lui a permis d'envisager une guérison possible pour son fils :

*« Mais écoute, c'est une histoire très grave. Je suis partie du Maroc. Mon travail à ce moment-là au Maroc, mon travail était déjà à l'usine aussi. Moi je travaillais à ce moment-là à l'usine de l'orange à*

---

13 La thèse selon laquelle ce sont les conditions de subordination qui entraîne la migration individuelle des femmes (Morokvasic, 1986) doit être resituée dans un contexte plus large. Tenir compte des effets de l'événement dans la mise en mouvement des femmes permet de considérer l'acte migratoire comme une stratégie adaptative.

14 Plus de dix ans après notre première période de référence, Andezian et Streiff ( 1981 : 91) notent à propos de la migration de femmes marocaines : « Dans presque tous les cas, il s'agit de femmes marginalisées dans leur société d'origine (divorcées, répudiées, célibataires) et issues de familles très pauvres ne pouvant assurer leur subsistance ».

*emballer : laver les oranges et tout ça. Mais moi c'est une longue histoire. Parce que j'avais un enfant, il avait la polio. Et je me suis juré de quitter le pays pour faire guérir mon fils. Et c'est pour ça que je suis arrivée ici, à l'étranger. (...) Je me suis juré que moi je pars à l'étranger pour guérir le fils».*

La migration apparaît à la fois comme une solution pour pallier les difficultés rencontrées et faire face à l'événement mais aussi comme une obligation que les migrantes se donnent par rapport à des considérations qui relèguent la dimension économique au second plan. Les accords économiques ne constituent, dans ces deux cas, que la face émergée d'un faisceau de relations se rapportant à la sphère familiale et intime des deux migrantes. Élargissement des perspectives et développement des espérances se conjuguent ainsi par rapport à un pays d'accueil perçu comme un espace d'ouverture et d'émancipation possible. On relèvera, dans cette perspective, le rôle déclencheur de l'événement dans la décision de s'emparer des opportunités économiques et de quitter un pays qui borne « l'horizon d'attente » (Koselleck, 1990) de ces mères et de leurs proches. Qu'il se présente sous la forme d'une rencontre ou d'une maladie comme dans les cas examinés précédemment, il témoigne des ruptures ou des réajustements dans les itinéraires biographiques ou encore de la nécessaire adaptation dont doivent faire preuve ces femmes et ces mères dès lors qu'elles y sont confrontées.

### **3. Partir pour revenir ou partir pour quitter ?**

Pour ces femmes parties dans le cadre des accords économiques ou plus récemment dans le cadre d'opportunités professionnelles, les attentes qui résultent de l'expérience vécue définissent le projet migratoire et l'inscrivent dans une période temporelle que borne le retour dans le pays d'origine. Pourtant, une fois dans le pays d'installation, le projet initial tel qu'il a été défini va être repensé. Pour les migrantes des deux périodes étudiées, cette redéfinition du projet s'effectue autour de nouvelles attentes qui ont trouvé dans le pays d'installation un cadre propice pour se développer. Initialement perçu comme temporaire, le séjour va progressivement être vécu comme durable. Au « provisoire », temporalité donnée par l'événement, succède en effet un « durable provisoire » généré par l'expérience de vie une fois dans le pays d'installation.

Ce changement dans le rapport au temps défini par le projet migratoire s'effectue à partir d'un report des attentes qui avaient été initialement formulées. Alors que le projet migratoire avait été pensé comme une réponse à l'événement, comme une résolution des problèmes auxquels ces femmes ont été confrontées, les difficultés rencontrées une fois sur place les obligent à reporter leur projet ou à le repenser. Dans un contexte où aujourd'hui comme hier, l'accueil des personnes d'origine étrangère pose la question de la redistribution des biens de l'appartenance<sup>15</sup>, celles-ci ne peuvent accéder à des programmes de soutien (tels la possibilité de bénéficier de programmes d'alphabétisation, l'accès à des formations qualifiantes, etc.) qui leur permettraient de pouvoir améliorer leur situation professionnelle.

Les témoignages recueillis relatent tous les contraintes liées à un emploi du temps alliant horaires atypiques et longs trajets quand le lieu de travail est éloigné du lieu d'habitation. Ayant migré du Maroc avec deux enfants, Zora laisse apparaître en filigrane les raisons qui font qu'elle n'a pu,

---

15 « Les membres doivent être prêts à accepter comme étant leurs égaux, dans un monde d'obligations partagées, les hommes et les femmes qu'ils admettent » (Walzer, 1997).

comme elle le souhaitait, apprendre à lire dans la langue du pays d'accueil et sortir ainsi de sa condition d'employée de service (femme de ménage dans une entreprise) : « *Mais moi j'avais pas le temps. À ce moment-là moi je travaille... des fois à cinq heures du matin, il faut me lever. À six heures on commence à travailler le nettoyage. Quand j'arrive à la maison moi j'avais les deux enfants qui vont à l'école. Moi j'arrivais à la maison à dix heures ou à onze heures. Et après le soir, je pars de quatre heures jusqu'à neuf heures. Moi j'avais pas le temps. Tous les jours la même chose. Jusqu'à ce que je trouve des places dans le restaurant, ça c'était important* ».

Ce témoignage qui relate une expérience vécue dans les années 1960 fait écho à celui des femmes qui ont migré durant la seconde période. Cette « actualité » tient à ce que depuis quelques années s'est amplifié le mouvement de scission de la société en des classes hyperactives dans la sphère économique et une masse exclue ou marginalisée. Entre les deux, se développe ce qu'André Gorz (2004 : 20-21) appelle « un sous-système au sein duquel l'élite économique achète des loisirs en faisant travailler des tiers à sa place, à bas prix, pour son avantage privé. Le travail des serveurs personnels et des entreprises fournissant des services personnels libère du temps pour cette élite et agrmente sa vie ». C'est ainsi que s'est formée une nouvelle classe servile reposant sur des emplois précaires, faiblement qualifiés, des emplois dont il est difficile de sortir quand les contraintes qu'ils engendrent sont telles qu'il n'est plus possible de libérer du temps pour l'apprentissage.

#### **4. La redéfinition du projet**

D'abord perçu comme un espace d'autonomie et d'ouverture des possibles, le pays d'accueil va être progressivement vécu comme un espace de captivité. Cette captivité relevée par un certain nombre de locutrices<sup>16</sup> témoigne des conditions inhospitalières qui leur sont faites. Elle se formule comme telle dès lors que les attentes placées dans la migration n'ont pu se concrétiser. La redéfinition du projet migratoire s'effectue alors autour du retour, perspective qui s'éloigne pourtant toujours plus pour les femmes retraitées (première période) ou qui est reportée pour celles en activité (seconde période).

De ces attentes déçues, il ne résulte cependant ni mépris, ni ressentiment ; dans les dires des unes et des autres apparaît plutôt le registre de la résignation voire celui de la fatalité comme l'exprime Fatima : « *Et nous qui avons travaillé notre vie tout entier ici, il y a des gens qui sont heureux ici et il y a des gens qui sont rien. C'est le destin aussi. C'est le destin qui est écrit. Si le destin écrit que pour toi tu auras rien du tout, tu resteras comme ça jusqu'à la fin. Si le destin dit que tu vas réussir quelque chose...* ». Tout en validant un ordre des choses, cette attitude fataliste rend cependant abstraites les formes de domination et d'exploitation qui en sont pourtant au principe. Relativiser son expérience, en faire une parmi d'autres, constitue alors une autre façon de prendre de la distance : « *Il faut accepter le passé, il faut l'accepter. C'est pas toi la première qui a divorcé et c'est pas toi la première qui a des enfants toute seule. Il y a des millions de femmes comme toi. Alors il faut avoir du courage* » précisera-t-elle encore.

Cette captivité se révèle progressivement au fil du temps et des années à œuvrer dans le pays d'accueil au prix parfois de sacrifices. L'urgence d'un quotidien à assurer, sans les attaches protectrices dont elles bénéficiaient souvent dans le pays d'origine, contribue à cette impression de

---

16 On notera cependant que l'enquête effectuée de 2003 à 2006 n'a pas permis de rencontrer les femmes rentrées au pays après avoir migré dans le cadre des accords économiques.

captivité ressentie<sup>17</sup>. Pour les migrantes qui ont migré dans les années 1960, le temps de la retraite donne encore plus d'acuité à cette perception d'un temps figé, d'un temps qui n'est plus orienté en fonction de la réalisation des objectifs assignés à la migration et des possibles en devenir que le fait de quitter son pays d'origine avait laissé entrevoir comme contrepartie souhaitée à l'aventure migratoire. « *La première fois que je suis arrivée ici, tu travailles, tu passes le temps et tu es là, et tu es là et t'es là et les jours ils passent et les années ils passent* » dira ainsi Zora.

L'inscription de l'expérience migratoire dans un rapport au temps ponctué d'attentes fortes rend difficile la fixation de limites temporelles à ne pas dépasser<sup>18</sup>. Partie pour guérir son jeune fils atteint de la polio, Fatima a pourtant très vite su que la guérison ne serait pas possible. D'autres projets se sont alors greffés sur ses objectifs initiaux, celui d'offrir un avenir sans doute meilleur à ses enfants, si elle leur laissait la possibilité de grandir dans le pays d'accueil. À l'heure des bilans, l'évaluation négative des résultats de son action renforce le sentiment de captivité ressenti, un sentiment mâtiné de résignation. Pour Tai, Chinoise habitant à Marseille, l'heure est aussi au bilan deux ans seulement après son installation. Les abus dont elle s'estime victime lui font reconsidérer les objectifs fixés – ouvrir un restaurant chinois –, et revoir sous un autre jour la réussite professionnelle qu'elle escomptait :

*« J'ai beaucoup de rêves ici. Je veux bien faire le travail et bien gagner ma vie mais ici c'est vrai que j'ai pas gagné ma vie. J'ai pas réussi et en plus il y a beaucoup de gens qui ne font que mentir, que des voleurs. Ça m'a rendue malheureuse, c'est ça qui ne me plaît pas ».*

Pour cette jeune femme partie comme éclaireur avant de faire venir son mari sans emploi et son fils restés en Chine, les objectifs de réussite et l'inscription de la migration par rapport à un horizon d'attente sont désormais à resituer au regard d'un avenir devenu incertain pour elle et ses proches. Le temps présent de l'accomplissement (pensé à travers le prisme du rapport à la mort et de la brièveté de la vie) se substitue au temps différé de la réalisation :

*« Et en plus moi j'ai pensé aussi tout au début : « là c'est pas grave, on va se séparer deux ans ou même trois ans mais après on va réussir la vie et après on sera bien. Toujours on pensait comme ça. Mais maintenant, il y a autour de nous beaucoup de gens qui sont malades, qui meurent aussi. Il y a une amie, sa belle-sœur est morte à 36 ans à cause de la maladie cancer. Et moi j'ai eu très très peur parce que comme mon âge c'est 33 ans. Moi je dis : « bon la vie c'est très court ». Et comme j'ai beaucoup des amis en Chine, mais on téléphone chaque fois mais on se voit pas. Mais là-bas, la vie peut être très belle. Mais aussi tout est difficile ici. Mais pour quoi faire ça ? Mais c'est à cause de ça, autour de nous il y a beaucoup d'amis qui sont morts et ça nous a donné beaucoup de tristesse, ça nous fait peur aussi. C'est ça dont j'ai peur ».*

---

17 On notera à ce sujet le rôle que peuvent avoir les enfants qui ont grandi dans le pays d'accueil par rapport au sentiment de captivité que peut éprouver la mère venue dans le cadre du regroupement familial. Dans « Les enfants illégitimes », A. Sayad (1979) souligne ainsi combien la domination et l'exploitation sont les deux principaux traits caractérisant la condition de l'immigré. Il traite cependant de l'émancipation à travers la figure féminine et maternelle : « *Une année, on a réussi à emmener ma mère avec nous, en vacances, faire du camping. Et, en plus, sans mon père ! Mon père est resté à la maison et on sentait très bien qu'en restant, il espérait empêcher tout le monde de partir ou au moins ma mère ; que sa femme reste avec lui. Mais elle l'a pas suivi pour une fois* ».

18 Comme le souligne P. Ricoeur (1985 : 389) « des attentes doivent être *déterminées*, donc finies et relativement modestes, si elles doivent pouvoir susciter un engagement *responsable*. Oui, il faut empêcher l'horizon d'attente de fuir ; il faut le rapprocher du présent par un échelonnement de projets intermédiaires à portée d'action ».

Si le temps intervient comme paramètre d'évaluation des acquis de la migration, il n'est cependant pas inscrit dans des limites temporelles à ne pas franchir. En outre, la décision de partir ou de rester est toujours difficile à apprécier car elle implique très souvent l'entourage familial de la migrante. L'impression de captivité telle que l'expriment les femmes rencontrées est alors le résultat de cette attente toujours renouvelée, de cette attente perpétuellement réactivée jusqu'au jour où, pour les unes et les autres, il devient difficile d'envisager de nouveaux projets.

### **Pour conclure**

À Bruxelles comme à Marseille, les migrations pour raison économique ont contribué à la fabrication d'une histoire commune, une histoire marquée par des régimes temporels différenciés, des alignements chronologiques parfois contradictoires. Les temporalités qui en résultent permettent de mettre au jour des strates multiples qui confèrent à l'événement une place décisive dans l'accomplissement de ces migrations. L'événement biographique qui, bien souvent, joue comme déclencheur de l'aventure migratoire insère ainsi ces femmes migrantes dans une histoire plus globale, une histoire marquée par l'interconnexion entre destin individuel et structure sociale.

Les deux périodes considérées diffèrent sur de très nombreux points, notamment à cause du développement récent de dynamiques économiques mondiales qui entraînent la réorganisation spatiale de la division du travail. Pourtant, même s'ils ne se confondent nullement, les différents parcours migratoires sont très proches les uns des autres. Ces femmes sont toutes parties à la suite d'un événement fondateur qui, en mettant fin à un « ordre des choses », a contribué à élargir le sens donné à la définition de la situation. Toutes ont aussi perçu la migration comme une ressource et les ouvertures économiques propres au contexte d'étude – les accords économiques de la première période ou les réseaux migratoires de la seconde – comme une opportunité à saisir pour tenter de mettre fin à la « rupture » induite par l'événement.

Les projets que la migration révèle s'inscrivent ainsi par rapport à un « horizon d'attente » pour les migrantes et leurs proches. Ces attentes seront pourtant concurrencées par la nécessité d'assurer jour après jour le quotidien dans le pays d'accueil. De cette injonction, il ressort deux rapports au temps différenciés : le temps immédiat de la satisfaction des besoins au quotidien et le temps différé des finalités liées à la migration lesquelles apparaissent très souvent liées à la maternité de ces femmes migrantes<sup>19</sup>.

Ces temporalités disjointes laissent apparaître en creux la question de l'accueil des personnes migrantes. Perçues comme immigrées, ne possédant pas la nationalité du pays d'accueil, les femmes rencontrées sont considérées uniquement par rapport à leur force de travail<sup>20</sup>. Analyser ces migrations comme exclusivement économiques occulte cependant les dimensions qui les composent, les apports qui en apparaissent pourtant comme la promesse. Les considérer, en revanche, comme des stratégies mises en œuvre pour pallier les difficultés rencontrées dans le pays d'origine permettrait d'évaluer autrement que sous un angle comptable et gestionnaire ces déplacements de

---

19 Comme le résume Fatima, à quoi servirait-il de quitter son pays si l'on n'attendait pas de cet exil une amélioration par rapport à une situation marquée par un événement donné : « *Mais c'est pour ça que j'ai quitté mon pays. Pour mon fils. Pour ça. Sinon, moi au Maroc, moi j'avais mon petit logement avec les pauvres comme moi et mon travail et tout. Moi je gagnais mes tartines pour mes enfants.* »

20 Ce qui n'est pas le cas des femmes ayant suivi leur mari dans le cadre des migrations pour regroupement familial.

pays à pays, de ville à ville. Et s'il fut un temps où « l'air de la ville rendait libre », il ne l'est plus aussi longtemps que l'on observera que les droits les plus élémentaires sont bafoués.

### **Question de Saïda Schreiner**

Pourrais-tu nous expliquer ce que tu entends par le terme « les plis singuliers de l'absence » ?

### **Réponse de Constance de Gourcy**

Ces plis singuliers consistent à montrer à quel point cette absence est significative d'une forme de présence qui n'est pas prise en compte, ni dans le pays d'origine, ni dans le pays d'installation. Parce que ces femmes ont dit « non », ont refusé et se sont mises en marche, ont, finalement, montré la voie et ont cherché à construire autre chose. Mais le problème, c'est qu'elles ne sont pas prises en compte alors qu'elles ont consacré l'essentiel de leur temps en France à pourvoir aux besoins matériels de leurs familles et de leurs enfants, avec lesquels elles sont parties. Ainsi, elles n'ont pas forcément pu apprendre à parler la langue ni maîtriser l'écrit – c'est d'ailleurs l'un des grands regrets des femmes que j'ai rencontrées. Elles se sont efforcées de faire en sorte que leurs enfants aient une autre vie que celle qu'elles ont menée.

Cette absence est donc aussi celle-là, c'est-à-dire que ce qu'elles avaient escompté ou sacrifié dans leur vie, elles n'en retirent pas d'avantages pour elles-mêmes, mais uniquement pour leurs enfants. Elles sont donc invisibles dans l'Histoire, dans la mémoire et dans le combat qu'elles ont pu mener à leur échelle, sans aucune revendication ; c'est ce que j'ai voulu traduire par « les plus singuliers de l'absence ». L'un des principaux obstacles vient du fait qu'elles considèrent que leur vie est tout à fait banale, bien que leur parcours soit suffisamment remarquable pour être dit et considéré comme faisant partie de l'Histoire, par-delà la mémoire qui est la leur.

### **Intervention de Saïda Schreiner**

Merci Constance pour toutes ces informations, il est vrai que l'invisibilité de ces femmes continue, malgré les efforts qu'elles ont déployés pour sortir de l'ombre, pour dire « stop » à la violence, pour fuir leur pays d'origine et pour remettre en cause les assignations. Clotilde Lebas va également revenir sur ces questions pour nous éclairer à ce sujet, tout en s'intéressant au rapport des femmes à la mobilité.

## Le rapport des femmes à la mobilité

*Clotilde Lebas est anthropologue et enseignante à l'Université Jean Jaurès, Toulouse*

Je tiens à remercier Saïda et l'ATMF d'Aix-en-Provence. Je suis particulièrement heureuse d'être ici aujourd'hui, car j'ai eu l'occasion il y a quelques années de travailler avec l'ATMF d'Argenteuil et l'ATMF National. Notre travail portait sur les migrations féminines, à partir d'une rencontre entre une équipe de chercheuses, une équipe de militantes et les femmes qui fréquentent l'Espace Femmes de l'ATMF d'Argenteuil. Il a donc réuni trois « sous groupes » de femmes qui avaient en commun d'être des femmes, mais avec des statuts différents. A partir de ce travail, l'objectif était de tirer un propos commun sur ce que signifie être une femme aujourd'hui.

C'est dans ce cadre que j'ai fait la connaissance de l'ATMF. Et depuis, assez régulièrement, je peux être invitée par différentes antennes du Réseau afin de présenter mes recherches, qui sont en cours d'évolution.

Outre les personnes qui m'ont invitée, je souhaite également remercier les personnes présentes, car vous êtes nombreuses et nombreux dans la salle.

Je suis enseignante en anthropologie à l'Université Jean Jaurès de Toulouse. Ma thèse portait sur des parcours de vie de femmes algériennes que j'ai rencontrées quelques années, quelques mois ou quelques semaines après qu'elles aient décidé d'énoncer publiquement un refus : celui de l'autorité et de la brutalité masculine. J'ai fait leur rencontre alors que certaines venaient tout juste d'arriver en France, avec pour toute possession une simple valise. Je me suis intéressée à la manière dont elles avaient reconfiguré leur existence à partir de cette rupture irréversible qui les a profondément changées.

Mon intervention va pouvoir prolonger la présentation précédente, à la différence que dans les cas des femmes dont je vais traiter, il y a une rupture qui a été pensée et publiquement énoncée, et qui a entraîné une rupture irrémédiable avec la famille dont elles faisaient partie.

Je m'intéresse aussi aux tentatives pour reconfigurer les rapports entre les hommes et les femmes. J'essaie de comprendre comment est-ce qu'on tente et comment on expérimente d'autres formes de relations possibles, et surtout les autres formes de rôles possibles que sont les rôles ordinairement assignés à chacun des sexes qui composent une société. Je me suis également intéressée à la réaction des sociétés algériennes et françaises par rapport à ce rejet de la violence et à l'articulation que ces femmes mettaient en place pour tenter de se reconstruire et les difficultés auxquelles elles étaient confrontées. En effet, très peu de sociétés, de groupes et de familles acceptent le rejet de l'autorité et de la brutalité masculine. C'est donc en croisant ces deux thématiques que j'ai tenté de formuler quelque chose dans ma thèse. Ce qui en ressort – et qui va être là, formulé d'une manière très caricaturale – c'est que dans un contexte de migration, le fait de rejeter cette autorité et cette brutalité masculine tend à troubler les rôles qui sont généralement assignés aux hommes et aux femmes. De ce fait, cette question de la migration est l'une des questions centrales de mon travail, même s'il ne se limite pas à cela.

Ma présentation se déroulera en deux temps.

Dans un premier temps, j'essaierai de rendre compte de l'intérêt d'un questionnement anthropologique sur ces questionnements de la migration

Dans un second temps, je rendrai compte d'une des choses qui ressort de mon travail de recherche, à savoir la tension permanente qui structure les migrations féminines. Il s'agit d'un jeu constant entre une tentative d'individualisation - où comment à travers la migration une femme tend à s'extraire de son groupe d'appartenance et les assignations qui lui sont imposées - et les logiques conservatrices que toute société et tout groupe déploient face à une migration féminine. En effet, une migration féminine se veut, assez souvent, porteuse d'un trouble dans un ordre social.

Un mot sur le titre de ma présentation : j'aimais beaucoup le titre de Constance. Malheureusement, le mien a été proposé de manière très rapide. Si j'avais eu plus de temps pour y réfléchir, je pense que je l'aurais intitulé « *Logiques de la fuite* ». Ce titre rendrait compte des tensions qui animent le parcours des femmes que j'ai pu rencontrer et montre l'idée que leur départ a été vraiment précipité. Leur décision a été prise du jour au lendemain, elles sont parties sans rien à un moment où elles n'en pouvaient plus, et n'avaient pas d'autre solution que de partir. Il n'empêche que leur décision a été mûrement réfléchi. Je vous parle d'un départ qui est irrémédiable, il n'empêche que toutes les femmes que j'ai rencontrées ont, pendant les années qui ont précédé ce départ irréversible, constamment circulé entre leur domicile conjugal – là où elles étaient confrontées à un certain nombre d'insultes, d'humiliations et d'autres formes de violences – et d'autres espaces temporaires où elles allaient - autant que faire se peut - souffler.

Il y a donc ces allers-retours qui ont duré des années et des années jusqu'au moment où elles y ont mis un point final. Si ce parcours est sous-tendu par l'idée de fuite, elles l'ont néanmoins bien inscrit dans une histoire. Il existe bien une histoire de l'immigration féminine, quel que soit l'endroit où l'on se situe, bien que peu de personnes veuillent en entendre parler. Ainsi, ces femmes avaient bien derrière elles des parcours qui étaient déjà balisés et qui leur ont permis de rendre leur départ effectif.

Voilà la parenthèse que je souhaitais dire sur le titre de ma présentation, qui aurait pu être un peu plus joli.

Pour en revenir aux deux points cités précédemment, le premier traite de la manière dont les anthropologues considèrent ces migrations. Très souvent, les gens pensent que les anthropologues ne travaillent que sur des choses très intéressantes, exotiques et loin de notre société. Il s'agit d'un travers dans notre manière de concevoir l'anthropologie. Pour moi, l'anthropologie ne signifie plus du tout s'intéresser à des sociétés dites « lointaines » ou « exotiques ». Faire de l'anthropologie, c'est s'intéresser à la manière dont on crée des relations sociales à travers une démarche particulière.

En effet, pour formuler une question d'ordre anthropologique, il faut au préalable faire ce qui s'appelle « du terrain ». Ainsi, dans le cadre de ma thèse, j'ai passé un certain nombre d'années auprès de femmes que je rencontrais au cours de leur parcours. A partir de ce partage du quotidien qui s'est étalé sur des années et des années, j'ai pu me rendre compte des questions qui animaient ces femmes-là. Et en partant des questions qu'elles se sont posées, j'ai tenté de formuler mon propre questionnement. Cela veut dire que les anthropologues ne se posent pas de question avant de débiter leurs recherches : nous partons des questions qui animent les personnes avec lesquelles nous travaillons, et nous tentons de mener une réflexion d'ordre anthropologique. Voilà pour les précisions sur l'anthropologie en tant que discipline.

En ce qui concerne la dimension historique, mon propos rejoindra ce qui a pu être dit précédemment : il a fallu attendre les années 90 pour que les sciences sociales s'intéressent à la question des migrations féminines. A la même période, les historiens se sont également intéressés aux femmes, en cherchant à créer une histoire critique de l'histoire des femmes, c'est-à-dire une histoire qui rendrait compte de la manière dont les femmes ont toujours été des sujets politiques.

De la même manière, lorsqu'on a commencé à constituer une sociologie et une anthropologie des migrations, la première tâche à laquelle se sont attelés les chercheurs qui s'intéressaient à la question a été de rendre compte de la part féminine des flux migratoires. Cela rejoint ce que nous disions tout à l'heure : elles ont toujours migré, mais ce n'est pas pour autant que la recherche s'est intéressée à ces femmes migrantes. Ainsi, l'une des tâches des scientifiques a été de mettre en lumière ce phénomène.

Depuis, les travaux se sont beaucoup accumulés et, à mon sens, nous avons aujourd'hui une réflexion qui suit un double questionnement au fur et à mesure que les études s'accroissent. En effet, l'une des questions qui revient assez régulièrement est de savoir comment la migration des femmes modifie les rapports entre les sexes. Avec cette idée que - à mon sens, mais cette opinion est largement partagée - les rapports entre les sexes sont assez souvent des rapports hiérarchiques. Notre travail est de comprendre comment est-ce que la migration va transformer ces rapports-là. Et en retour, comment est-ce que les femmes elles-mêmes vont se servir et vont capter les transformations des rapports entre les sexes pour créer une nouvelle forme de migration. Autrement dit, si les femmes ont toujours migré, il me semble que les formes de migration changent d'une génération à l'autre. Et elles changent aussi en fonction de la manière dont les femmes déploient des ruses pour transformer et pour créer pour elles-mêmes de nouvelles formes de migrations.

Je pense qu'il est aussi important de penser les migrations sans pour autant reproduire un certain nombre d'oppositions qui biaisent et surtout figent la réalité. Je parle des oppositions qui sont faites entre le pays d'origine d'un côté, et le pays d'accueil de l'autre. A cette importante dichotomie s'articulent d'autres dichotomies, celles entre la tradition et la modernité et celles entre des femmes qui seraient soumises des femmes qui ne le seraient pas, car elles seraient « modernisées ». Autrement dit pour moi, et pour bien saisir tous les enjeux du rapport des femmes à la migration, il importe vraiment de ne pas réduire les migrations à un itinéraire unilatéral et polarisé reliant le Sud au Nord. Pour cela, je me propose en tant qu'anthropologue de penser les choses en termes de rapports, comme celui que les femmes tissent à leur propre mobilité. En effet, cela me permet d'appréhender la migration comme un processus qui se reforme constamment. Et de la même manière, quand je dis qu'il importe pour moi de penser la migration en termes de rapport, c'est aussi comprendre comment les femmes, à travers leur mobilité et leurs migrations, vont continuer de tisser des liens et d'entretenir des rapports avec le pays qu'elles ont quitté et le lieu dans lequel elles tendent à s'ancrer pour reconfigurer leur existence. Ainsi, comprendre les choses en termes de rapports permet ne pas reproduire la catégorie plus que critiquable entre des femmes qui viendraient d'un pays dit « d'origine » où la tradition sévirait et qui ne ferait d'elles que des femmes soumises qui grâce à la migration, arriveraient dans un pays moderne où elles pourraient enfin se « moderniser ». Il s'agit d'ailleurs d'un travers qui existe dans un certain nombre de travaux.

De la même manière je parle moins de « migrations » que de « mobilité ». Pour le dire très vite, le terme de « migration » signifie le déplacement d'une personne d'un point A à un point B, qui a vraiment pour vocation de s'installer dans une localité différente de la sienne et je pensais que c'était évident – mais non ! – que cette migration implique le franchissement de frontières. Par « mobilité », j'entends quelque chose de plus large, à savoir un ensemble de déplacements qui vont pouvoir s'effectuer à différentes échelles. Par ce terme, j'entends aussi bien les déplacements d'une femme dans une sphère publique que les distances beaucoup plus longues parcourues dans un parcours de migrations. Je m'intéresse donc au va-et-vient d'une femme qui circule entre différents lieux et à la manière dont elle circule d'un lieu à un autre. Dans cette démarche, je prends en compte les temps d'arrêt et surtout les lieux dans lesquels les femmes transitent pour donner corps à leurs pratiques de la mobilité. Et surtout, je m'intéresse à un mouvement incessant qui demande un déploiement constant d'énergie, et qui, dans le cas de la mobilité féminine, vise bien à agir sur le propre cours de sa vie. A travers cette question de la mobilité, j'essaie de comprendre comment on tente d'avoir une prise sur sa propre vie au quotidien. L'idée étant de rendre sa vie plus agréable en se détachant des assignations données par notre groupe et notre société en fonction de notre sexe. Ce terme de « mobilité » m'intéresse car il rend également compte des bifurcations que les femmes empruntent pour donner un autre sens à leur existence, contrairement à celui de « migration », qui signifie un parcours très linéaire, d'un point à un autre, avec l'idée d'une forme de progression.

Les anthropologues s'intéressent à tout ce qui, pour les personnes elles-mêmes, est de l'ordre du détail et de la banalité du quotidien.

J'arrive maintenant aux logiques qui pourraient entraîner la fuite de ces femmes. « Fuite » dans le sens où ces femmes ont fui leur lieu d'origine, mais surtout à travers leur mobilité, elles tendent à fuir les systèmes patriarcaux en vigueur dans nombre de pays.

Nous l'avons déjà évoqué, mais la mobilité est souvent pensée dans les groupes et par les individus eux-mêmes comme un attribut du masculin. Or, quand elles arrachent cet attribut, les femmes tendent à se l'approprier pour s'approprier autrement l'espace. Elles tentent ainsi de donner un autre sens à leur existence. Assez souvent, les mobilités féminines procèdent d'un rapport de rupture avec les appartenances dites « premières ». En effet, on entame un parcours de mobilité parce que l'on tend à vouloir rompre avec son groupe, sa famille ou sa communauté nationale. Ce qui me permet de dire que la mobilité est une « ruse » de dominé pour tenter de desserrer l'étau qu'un groupe a tendance à faire peser sur le corps et surtout sur la vie d'une femme. Il n'empêche que, et c'est bien là que la tension m'intéresse, la mobilité ne se réduit pas toujours, voire très rarement, au déploiement total d'une puissance de vie. Autrement dit, quand bien même on cherche à devenir un individu à part entière et donc à entamer ce processus d'individualisation en se détachant du groupe, ce n'est pas une affaire toujours facile et réglée. Bon nombre de difficultés balisent le parcours de ces femmes qui migrent et qui bougent constamment. Ce qui amène une question : si la mobilité est une rupture avec ces appartenances premières, comment est-ce que cette rupture s'opère et surtout, que crée-t-elle ?

Ce raisonnement m'amène à exposer trois points :

- Les cadres sociaux qui, dans l'Algérie postcoloniale sur laquelle j'ai travaillé avec des femmes entre la France et l'Algérie qui étaient parties de chez elles, balisent et qui structurent les mobilités

internes en Algérie. Et si se déplacer à l'intérieur de l'Algérie est une chose, passer de l'Algérie en France en est une autre.

- Les difficultés auxquelles les femmes sont confrontées lorsqu'elles arrivent en France
- Toutes les relations nouvelles qui permettent la mobilité et qui se tissent grâce à elle

En premier lieu, les pratiques de mobilité sont des pratiques anciennes. Je pars de l'indépendance algérienne pour des questions de temps, mais ces mobilités avaient déjà cours auparavant sous la colonisation française. A la suite de l'indépendance algérienne, nous avons assisté à un mouvement de scolarisation massive. Ce mouvement de scolarisation est l'un des ressorts des migrations féminines : on permet à ces jeunes filles de poursuivre leurs études dans une autre ville que celle qui les a vues grandir. Pourquoi ces migrations sont-elles autorisées ? Parce qu'elles sont pensées et conçues pour être temporaires (ce qui est en fait rarement le cas) et surtout parce que ces migrations, qui sont dans la prolongation des études supérieures, sont vecteurs d'ascension sociale. Ainsi, le groupe autorise la fille à partir parce qu'il pense retirer les bénéfices de la migration de cette dernière. Or, après leur départ justifié par les études supérieures, de nombreuses jeunes filles profitent de cette migration pour s'installer, en justifiant cette mobilité par le fait que le travail nécessite de rester là où elles étaient pour faire leurs études. Il s'agit donc d'une autre « ruse » de ces jeunes filles : elles profitent de cette migration temporaire pour rester éloignées de leur propre groupe familial.

Dans les années 70, les migrations qui se font dans le cadre du travail dépassent les migrations qui se font dans le cadre des études. Ces deux formes de migrations se superposent.

A la suite, les années 80 correspondent à une période de difficultés économiques en Algérie, où nous avons assisté à une forme « d'écroulement » de l'économie nationale, qui a permis à la migration féminine d'être autorisée. Durant cette période, les femmes sont de plus en plus nombreuses à investir tous les interstices du commerce informel tout en migrant. A travers des cadres très régulés, on voit bien que la société autorise les femmes à migrer. Cela n'empêche pas qu'assez souvent les femmes n'attendent pas que leur société ou leur famille leur permette la migration : elles sont toutes suffisamment « rusées » pour investir d'autres sphères de la société et pour créer leur propre projet de migration.

Dans les années 90-2000, les choses ont quelque peu changé. Je vais parler entre autres de ce qui s'est passé à Hassi Messaoud, ville pétrolière du Sud algérien. Cette ville est très importante pour l'économie algérienne : beaucoup d'entreprises extérieures sont venues s'y installer, entraînant une forte demande de main-d'œuvre. De nombreuses jeunes femmes sont sorties des canaux très balisés de la migration et se sont proposées pour travailler au sein de ces grandes entreprises. Vous vous en doutez peut-être, mais plus qu'y travailler, elles vont surtout s'y faire exploiter. Les femmes qui se rendent à Hassi Messaoud s'y rendent avec leurs enfants et s'y installent entre femmes dans des quartiers à la périphérie de la ville. Celles qui n'ont pas pu emmener leurs enfants avec elles les ont laissés à une mère, une tante ou une cousine. Elles partent avec l'espoir de subvenir aux besoins de leurs enfants. Or, en juillet 2001, bon nombre de ces femmes ont été victimes d'une sorte de « raid collectif » mené par les habitants de la ville contre les quartiers complètement ghettoïsés où elles vivaient entre femmes et « seules » (c'est ainsi qu'elles sont qualifiées parce qu'elles étaient parties sans hommes, mais en vérité elles n'étaient que très rarement seules). Ce tragique épisode montre

bien que face à des femmes qui décident elles-mêmes de migrer pour aller travailler, les réactions de la société qui tente de « remettre les choses à leurs places » sont très fortes. Pour la société, il n'est pas admissible de laisser des femmes aller vivre aussi loin de leurs familles. La plupart de ces femmes ont été accusées de prostitution, car elles se situaient loin du contrôle du groupe. Or, ce groupe a considéré qu'elles n'étaient pas parties pour travailler, mais pour instaurer un désordre dans le Sud algérien.

Cet historique était bref, mais vous pouvez retenir que dans la situation algérienne, l'idée existe que la migration permet à une femme de prendre prise sur sa propre trajectoire. Cela étant dit, bien que les migrations soient acceptées par une partie de la société algérienne, ces femmes sont toujours marginalisées et restent au ban de la société. Et quelque soit l'endroit où elles se rendent pour travailler, quelque soit l'endroit qu'elles fuient ou celui où elles atterrissent, elles travaillent généralement dans la sphère du service à la personne. Bien qu'il soit de plus en plus possible de se déplacer à l'intérieur des frontières de l'Algérie, celles qui le font restent dans une position plus que marginalisée. Cette situation explique, entre autres raisons, le désir d'autres femmes algériennes de vouloir traverser la Méditerranée, et plus seulement de migrer d'une ville à une autre en Algérie. Cette envie n'est pas complètement exempte de fantasmes : bon nombre de femmes qui traversent la Méditerranée pensent trouver en Europe des relations beaucoup plus égalitaires entre hommes et femmes - ce qui ne se pose pas toujours dans ces termes là en réalité. Il existe fréquemment chez elles cet imaginaire de pays où il serait plus facile pour une femme de vivre. A titre d'exemple, une des femmes que j'ai rencontré me disait que pour elle, les femmes françaises étaient nées libres. Lorsqu'elle est arrivée en France, elle a légèrement déchanté sur leur sort.

Malgré tout, cet imaginaire pousse bon nombre de femmes à rejoindre la France, mais encore faut-il pouvoir le faire. En effet, de la même manière qu'à l'indépendance leur société a autorisé des jeunes filles à partir dans une grande ville en Algérie, à partir des années 70 certaines d'entre elles sont autorisées à aller étudier en France. Dans ce cadre là, la migration est permise, autorisée et donc, facilitée. Mais lorsqu'il s'agit de fuir son pays, vous imaginez que les logiques sont beaucoup plus difficiles et que la première épreuve à laquelle ces femmes sont confrontées, c'est bien celle d'obtenir un visa. Vouloir fuir l'Algérie c'est une chose, le pouvoir en est une autre. Et de manière assez paradoxale, en tout cas pour les femmes avec lesquelles j'ai travaillé, mais je pense que cela se produit pour bon nombre d'entre elles, quand bien même ce sont des femmes qui cherchent à fuir l'Algérie, c'est bien parce qu'elles sont mariées qu'elles peuvent fuir l'Algérie. Autrement dit, lorsque l'on examine la demande de visa d'une femme étrangère, on va souvent penser d'une femme mariée qu'elle va rentrer au pays et qu'elle ne va pas rester là bien longtemps. On considère que si elle fait cette demande, c'est bien une demande de visa temporaire, et que ces femmes-là n'ont pas vocation à rester puisqu'elles sont mariées.

Autre ruse : bon nombre de femmes qui veulent fuir l'Algérie obtiennent un visa en tant que « femme de ». Cette situation est bien sûr très critiquable, notamment car cela entraîne de nombreuses complications. Comme nous l'avons vu précédemment, cela peut bloquer le renouvellement du titre de séjour. Sans oublier bien sûr, la souffrance de ces femmes d'avoir obtenu un titre de séjour simplement parce qu'elles sont « femmes de » : elles sont donc réduites à n'être que des simples choses lorsqu'elles veulent obtenir un visa.

Deuxième difficulté à laquelle ces femmes sont confrontées : arriver en France est une chose, y rester en est une autre. Se pose en effet la difficulté d'obtenir un titre de séjour pour ces femmes

qui fuient l'Algérie ou tout autre pays. Pour y parvenir, elles doivent inscrire leur demande dans un registre très particulier : celui de l'apitoiement que l'on peut avoir envers les femmes étrangères. Autrement dit, pour obtenir un titre de séjour, elles doivent dire qu'elles sont victimes, ce qui n'est pas toujours évident à faire. Non pas qu'elles ne soient pas victimes, mais je pense que c'est redoubler de violence contre ces femmes et leur souffrance de leur permettre de se définir que dans ces termes là – c'est-à-dire victime d'un ordre sexiste et rétrograde.

D'autant plus que cela peut comporter deux travers.

Le premier, c'est qu'il y a une certaine mise en opposition entre les significations que l'on va donner à une mobilité féminine et celles que l'on va donner à une mobilité masculine. Quand on parle de femmes étrangères qui viennent en France, on réduit la violence sexiste à son altérité : autrement dit, seuls les étrangers seraient violents. Ainsi, tous les discours qui existent sur les violences que fuient les femmes étrangères font passer à la trappe les violences subies par les femmes françaises.

Le second écueil de ne permettre à ces femmes que ce seul registre de formulation, c'est le risque d'instaurer une distance de plus en plus grande entre elles - victimes de leur appartenance à un ordre sexué qui n'aurait plus cours dans notre pays – et nous, femmes occidentales qui bénéficions totalement de notre individualisation et de notre liberté et qui sommes complètement épanouies. Accentuer ce clivage entre « elles » et « nous » c'est rendre plus difficile de possibles alliances entre des femmes venues d'horizons et d'appartenances multiples.

Pour ces deux raisons, je suis assez critique sur tout ce registre dans lequel on enferme ces femmes là. J'ai entendu plusieurs fois des femmes avec lesquelles j'ai travaillé exprimer à quel point cette nouvelle assignation constituait une violence. Elles sont parties, elles ont réalisé quelque chose d'énorme parce qu'en effet, c'est tout sauf facile de quitter l'endroit où l'on a grandi, et elles sont de nouveau confrontées à une logique complètement conservatrice où l'on ne peut exister réellement que dans cette position d'éternelle victime. Sachant que c'est quelque chose d'assez fort dans le monde complètement globalisé dans lequel nous vivons. En effet, ce qui permet de distinguer ces derniers temps les pays des uns des autres, c'est bien la manière dont un groupe traite ses propres femmes. Elles sont généralement considérées uniquement comme des êtres que l'on doit protéger. Elles sont aussi réduites, dans les cas dont j'ai traité, à leur statut de victime. On ne prend pas en considération toute la part politique du refus de ces femmes de l'autorité et de la brutalité de leurs époux et de toute la société. Lorsque l'on prête attention à leurs discours, on entend qu'elles disent bien autre chose que simplement « *je suis victime* » et que les renvoyer à cette éternelle position qui serait celle d'une femme, c'est encore une fois complètement « invisibiliser », pas les femmes en elles-mêmes puisqu'on en parle de plus en plus, mais cette vision véhicule une image de ces femmes complètement restreinte.

Cette idée que les femmes ne sont que des êtres vulnérables qu'il faut protéger est à débattre. Ce qui m'intéresse, dans mon rôle d'anthropologue, c'est de comprendre tous les sentiments qui ont animé ces femmes là : la colère, la souffrance, l'indignation, la demande d'égalité... Je m'intéresse également à ce qu'elles font, c'est-à-dire comment elles ont arraché un espace de liberté. Elles sont parties et ont refusé de continuer à vivre comme elles l'ont fait pendant des années. Certes, ces mobilités n'ont pas encore changé grand-chose aux sociétés algériennes et françaises, parce

qu'encore une fois, en ne proposant à ces femmes que des travaux dans le domaine du service à la personne ou que de se penser en terme de victime, on voit bien à quel point il y a des logiques conservatrices qui viennent réguler ces migrations féminines. Il n'empêche qu'à une échelle beaucoup plus individuelle, la vie de ces femmes a irrémédiablement changé. Elles ont arraché un espace de liberté qui est énorme et il me semble important de mettre en lumière ce phénomène.

Par ailleurs, si elles ont pu arracher cet espace de liberté, c'est bien parce qu'elles ont su tisser de nouvelles relations dans et par la mobilité. Être une femme qui migre signifie passer par un certain nombre d'entre-soi et d'espaces où seules les femmes peuvent être, à partir du moment où l'on a fui son domicile. Je ne revendique pas une non-mixité sociale, mais de temps en temps, se retrouver entre soi est intéressant. Et pour ces femmes, avoir eu, à un moment, accès à des espaces où il n'y avait que des femmes, a permis de libérer leur parole. Elles ont pu apprendre d'autres manières d'être femmes et à énoncer petit à petit leur refus des rôles qui leur étaient imposés. Ces espaces d'entre soi ont participé à leur refus et à la rupture irrémédiable qu'elles ont instaurée. Il n'empêche que ces espaces ne sont que des espaces de transit parmi d'autres. Leur parcours a aussi été jalonné par des relations d'amitiés et des relations avec des hommes. Pendant ce parcours de migration, elles ont pu découvrir et apprécier la possibilité qui leur a été offerte de développer des amitiés avec des hommes qui les ont soutenues et ont pu faciliter leur départ, leur arrivée ou même leur survie à partir du moment où elles sont parties. Ces deux formes de relations – dans les espaces d'entre soi ou les amitiés tissées au fil de la migration – permettent de donner une autre forme à un parcours qui a souvent été jalonné par la brutalité et l'autorité masculine.

### **Intervention de Saïda Schreiner**

Il est vrai que l'on a tendance à garder en tête cette division très rigide entre modernité et tradition, le Nord et le Sud, les femmes soumises et les femmes modernes... Or la migration constitue tout un processus bien plus complexe et c'est en cela qu'elle est extraordinaire. Merci beaucoup. Je voudrais revenir sur ce que tu as mentionné, à savoir la période 1980-1990 que l'on qualifie de « période noire » en Algérie. En effet, cette période est très méconnue et on ignore souvent l'effort déployé par beaucoup de femmes qui, malgré toutes les souffrances qu'elles ont subies, ont réussi à reconstruire une identité en France. De l'autre côté de la Méditerranée, en France, cette période correspond à l'apogée de la démocratie: arrivée au pouvoir de François Mitterrand, essor des associations – notamment de femmes-, etc...

Enfin, il est vrai qu'il faut s'intéresser à chaque fois au va-et-vient entre le pays d'accueil et le pays de départ, car il existe un lien fort entre les deux, soit pour faciliter le processus migratoire, soit pour le compliquer.

Bravo donc à toutes nos invitées, qui nous ont offert des présentations très riches !

A la lumière de ce qui a été dit, je pense que nous pouvons maintenant échanger et je vous laisse la parole.

## Echanges avec la salle

### Première question

Bonsoir, et merci à tous, tout était intéressant et intense. Vous avez répondu à de nombreuses questions, mais vous en avez aussi soulevé beaucoup d'autres.

Je ne pense pas que l'ATMF ait organisé cet événement en fonction de Noël, mais finalement il y a une résonance avec la mythologie des civilisations. Evidemment, dans la tradition chrétienne, Noël correspond surtout à la naissance du Christ, mais marque aussi un exode, car la Vierge a dû fuir en Egypte le Roi Hérode. Cet épisode est en résonance avec le fait que les Juifs aient dû fuir l'Egypte 8 siècles avant : l'exode et le passage de frontières n'est pas nouveau.

Je voulais revenir sur l'intervention sur l'invisibilité des femmes. Vous avez dit que « les hommes venaient pour l'économie et que les femmes venaient pour autre chose ». Je dirai que les hommes sont venus pour le travail – qui fait partie de l'économie – et que les femmes adhéraient à ce projet de départ, car elles faisaient face à des événements (naissance d'un enfant, enfant malade...) qui ont fait qu'elles se sont dit que dans leur pays il était difficile d'assurer un meilleur avenir pour les enfants (éducation, santé...). Or, ne pouvons-nous pas considérer que ces perspectives font partie de l'économie ? Bien sûr, il ne s'agit pas directement d'une recherche de travail mais bien souvent, ces femmes ont trouvé un emploi par la suite, même si elles ne sont pas venues pour cela à la base. Il y avait donc une adhésion à un projet plus large, une aspiration plus profonde à l'émancipation, qui finalement, sous des facettes différentes, animait les hommes comme les femmes.

En ce qui concerne la dernière intervention, vous avez dit vous intéresser à la mobilité des femmes, qu'elle soit interne ou en traversant des frontières. Or, cela m'interpelle car on ne peut peut-être pas mettre sur le même plan la mobilité à l'intérieur d'un pays et la mobilité en passant les frontières. En effet, le passage d'une frontière est très particulier et il prend une dimension encore plus spéciale lorsqu'il concerne des ressortissants de pays qui ont été colonisés vers l'ancienne puissance coloniale. Nous pourrions même les distinguer les ressortissants de pays qui ne sont pas des anciennes colonies, comme ceux qui viennent de Turquie : ils n'amènent pas la même chose, ni le même rapport au pays d'origine, car le rapport colonial est particulier.

De plus, la mobilité sociale est déjà ce qu'écrivait Marx au XIXe siècle sur le sujet : quand il y a industrialisation massive, les paysans sortent des campagnes pour aller à l'usine, et les femmes aussi. Ce mouvement est allé de pair avec un désir d'émancipation, comme les mouvements pour réclamer le droit de vote.

Ainsi, les personnes qui sont mobiles à l'intérieur d'un pays ont un désir d'émancipation qui est lié au fait qu'un pays s'industrialise ; mais le fait de passer une frontière, c'est quelque chose de spécifique.

### Réponse de Clotilde Lebas

Avant de tenter de vous répondre, je voulais vous dire que je suis d'accord avec vous sur ce que cela implique de passer une frontière, et notamment celle d'un pays qui a été une ancienne puissance coloniale et qui a colonisé le pays que l'on cherche à fuir. Pour cette raison, j'ai pris du temps dans

ma présentation pour tenter de questionner ce qui se joue dans le franchissement des frontières et ce qui permet à une femme de sortir de l'Algérie. Avec, encore une fois, un grand paradoxe : on cherche à fuir son mari, mais c'est parce que l'on est mariée que l'on peut quitter le territoire algérien.

Je suis tout à fait d'accord pour différencier un déplacement d'une ville à l'autre de l'Algérie et – littéralement – débarquer en France. Quand bien même ces expériences sont différentes, il y a malgré tout un certain nombre de nuances à prendre en compte dans ces différentes expériences. D'un point de vue analytique, il est important de les penser dans une logique similaire et de dire que ce n'est ni plus ni moins qu'un rapport de distance différent qui va s'instaurer entre le lieu que l'on quitte et le lieu dans lequel on arrive. Le franchissement d'une frontière, dans ce cadre là est très important et va changer énormément de choses. Je m'intéresse à ce qui va mettre en action une femme qui veut quitter son domicile. Quand bien même elle part d'une ville à une autre, elle a malgré tout enclenché un mouvement qui est suffisamment intense et important pour qu'il puisse engendrer des transformations dans sa manière de s'approprier sa vie et surtout son propre corps. Encore une fois, parler de « mobilité » permet d'éviter un gros écueil. En effet, de nombreux travaux, encore aujourd'hui, parlent de migrations en disant que le franchissement des frontières est important. Ce faisant, ils tendent encore à postuler et réifier une différence entre des pays « traditionnels » ou « d'origine » et des pays qui seraient plus modernes que d'autres. Sur cette dichotomie, je suis plus que suspicieuse. Je m'intéresse plus à la manière dont on brouille ces dichotomies et ces catégories à travers lesquelles on pense souvent les choses.

Et oui, tout à fait, l'histoire coloniale a un rôle à jouer dans les migrations contemporaines. Effectivement, même si ce serait à rediscuter, il y avait déjà des formes de migrations enclenchées sous ce qu'on appelait l'Algérie française. Ces migrations se sont transformées à partir de l'indépendance et il y a un lien très fort, surtout au niveau des imaginaires.

D'ailleurs, la manière dont hommes et femmes désirant quitter l'Algérie fantasment la France est aussi une séquelle de l'histoire coloniale, qui a fait croire beaucoup de choses – à tort - aux populations désignées à l'époque par le terme « indigènes ». Nous leur avons promis beaucoup de choses, quelque soit leur sexe mais plus particulièrement aux femmes algériennes. Pourtant il ne s'agissait bien sûr que d'une promesse, proférée par une puissance coloniale.

### **Réponse de Constance de Gourcy**

Merci pour vos questions et vos remarques.

Effectivement, je souscris à ce que vous avez dit et rappelé. Je pensais même en vous écoutant au mythe d'Hestia et Hermès : ce mythe renvoie à l'idée de se créer des filtres qui occultent tout ce que les migrations signifient pour les femmes et de tout ce que les femmes ont réussi à faire par les migrations.

Mon propos a consisté à m'intéresser à un phénomène discret dont on ne parle pas assez. Discret au sens statistique, parce qu'il n'est pas pris en compte. Or, il y a des enjeux et pour moi le principal est le rapport entre l'histoire et la mémoire. L'histoire des migrations rend compte de phénomènes, mais encore faut-il pouvoir mettre dans cette histoire des mémoires et opérer cette reconnaissance et cette visibilité de mémoire. Celles-ci sont d'autant plus fragiles et ténues que les femmes que j'ai rencontrées étaient d'un âge certain et pas du tout dans une forme de revendication, au contraire, plutôt dans le caché, pensant que leur parcours ne méritait pas de considération particulière. J'ai dû leur dire qu'elles avaient eu une vie qui était déroutante et déroutée, qui méritait réflexion et que de

ce point de vue là, elles m'avaient beaucoup enrichie dans ma conception des migrations et dans la façon dont je pouvais les intégrer à cette histoire migratoire, puisque j'ai la chance de pouvoir aussi œuvrer, par mes travaux, à ces questions là.

La question économique, je l'ai mise en retrait, pour mieux restituer la densité de ces parcours. J'ai voulu montrer combien, pour ces femmes, l'important était de se saisir d'une opportunité. A partir de là, la question économique devient un moyen plutôt qu'une fin. Mais ce faisant, je ne suis pas en train de dire que pour les hommes le travail était une fin ; je suis juste en train de dire que les migrations ont souvent été vues ou analysées à travers le prisme économique. Abdelmalek Sayad<sup>21</sup>, grâce à la mise en évidence des trois âges de l'immigration, a réussi à montrer comment se transformait le rapport au pays d'installation et à travers lui, le rapport au pays d'origine pour ces hommes et aussi pour ces femmes et ces familles. Je pense notamment à ce célèbre article qui s'appelle *Les enfants illégitimes*. Ces enfants illégitimes sont ces enfants qui sont dans un entre-deux, en deçà et au-delà des frontières. Ils ne sont plus du pays d'origine parce qu'ils ont été socialisés dans un autre contexte, et pourtant ils ne sont pas reconnus dans le pays d'installation. Les parents ne reconnaissent pas non plus ce que la France a fait de leurs enfants. Dans *Les enfants illégitimes*, on peut lire le témoignage d'une jeune fille qui raconte comment elle a réussi à partir quelques jours en vacances avec sa mère, en laissant le père à la maison. Ce dernier pensait que sa femme allait rester, mais non. Sa femme a annoncé qu'elle allait en vacances avec ses enfants. Bien que ce déplacement soit pour une durée de temps réduite, il était peut-être l'annonciateur d'autre chose, même si l'histoire ne le dit pas.

Justement, je m'intéresse à ce qui est dit et pas dit. Cela permet de poursuivre l'intérêt de connaissance et de curiosité qui restitue la densité de notre commune humanité par delà les différences, par delà les frontières, dans ce que les différences nous disent que l'on a de commun.

## Deuxième question

A l'ATMF, nous souhaitons nous approprier progressivement le travail mené et les discussions afin de voir comment donner de la visibilité aux recherches sur les questions touchant les femmes vieillissantes. En effet, la question fondamentale qui les touche aujourd'hui concerne les titres de séjour, et notamment le besoin de revenir à une carte de séjour de dix ans. Seule cette carte permet de contourner les problèmes lorsqu'une personne perd son travail, divorce de son conjoint, est victime de vol de ses papiers par son conjoint... Si toutes ces personnes bénéficient d'une carte de séjour permanent, une partie de leurs problèmes est déjà solutionnée, même s'il reste encore beaucoup à faire pour eux. Je pense que la bataille d'aujourd'hui concerne le retour des cartes de résident de dix ans, qui avait été votées en 1984.

## Troisième question

Bonjour, je souhaiterais poser une question à Anne Chicard. En effet, dans le cas que vous avez évoqué lors de votre présentation, pouvez-vous nous expliquer les motivations du Tribunal administratif qui sont venues contrarier celles du préfet ?

---

<sup>21</sup> Abdelmalek Sayad (1933-1998) est un sociologue algérien, directeur de recherche au CNRS et à l'EHESS et assistant du sociologue Pierre Bourdieu.

**Réponse d'Anne Chicard :**

Le cas que je vous ai cité concerne une femme dont le conjoint était français et qui était victime de violences conjugales. Le préfet avait refusé le renouvellement de son titre de séjour en se basant sur la rupture de la vie commune et l'absence d'attaches en France, car le couple n'avait pas d'enfants. Or, le tribunal administratif a annulé cette décision et a enjoint le préfet à délivrer le titre de séjour sous deux mois. En effet, cette femme travaillait, possédait des contrats de travail, pouvait justifier de certificats médicaux et de dépôts de plainte... Ces preuves ont donc fonctionné et la décision a été annulée.

Mais je vois aussi des cas où malheureusement, quand la personne ne peut pas justifier de contrats de travail, le titre de séjour ne sera pas accordé. En effet, le préfet « peut » accorder un titre de séjour, mais il ne le « doit » pas, sauf en cas d'ordonnance de protection. Dans le cas que j'ai cité, l'ordonnance de protection ne s'appliquait pas puisqu'il s'agissait d'une femme algérienne. Nous étions donc face au pouvoir discrétionnaire du préfet : à partir du moment où un texte dit qu'on « peut », cela signifie que ce n'est pas une obligation, et c'est là toute la difficulté. Face à cela, il existe des jurisprudences en leur faveur, ce qui signifie que les femmes qui vont au contentieux pourront obtenir un titre de séjour. Mais la réalité est telle qu'elles doivent se battre. Encore récemment, nous avons eu le cas d'une femme algérienne qui a été convoquée au tribunal correctionnel pour être partie civile... Mais son mari a réclamé un report d'audience et l'a obtenu. Cependant, lorsque durant ce laps de temps dû au report de l'audience, elle s'est rendue à la préfecture et son titre de séjour lui a été refusé. En suppliant l'administration, elle a finalement obtenu un récépissé de trois mois, mais il ne s'agit que d'un report de la situation ! Pourtant, les violences conjugales étaient avérées : puisque l'affaire était allée jusqu'au tribunal correctionnel, cela signifie que les faits étaient suffisamment graves. J'espère que cette femme n'aura pas besoin d'aller jusqu'au Tribunal administratif !

**Dernière question :**

Bonjour, ma question est destinée à madame Lebas. En effet, vous avez parlé des femmes qui se trouvaient à Hassi Messaoud. Je voulais savoir si vous avez rencontré ces femmes qui se sont réfugiées en France et qui ont fait des demandes d'asile. Je voulais également savoir si l'imam qui a demandé lors d'un prêche à la mosquée de Hassi Messaoud que le ghetto de ces femmes soit attaqué a été condamné. Je sais qu'il œuvre désormais dans une mosquée de la région parisienne et qu'il n'a jamais été inquiété ni condamné. La France a-t-elle réagi ou cette affaire est-elle désormais aux oubliettes ? Je pose cette question car j'ai lu un livre sur le sujet qui m'a beaucoup touché. La situation des femmes en Algérie n'avance pas, et j'ai l'impression qu'en France, nous cautionnons ces violences puisque cet imam vit travaille aujourd'hui en France.

**Réponse de Clotilde Lebas**

En ce qui concerne Hassi Messaoud, je pense que vous parlez du livre *Laissées pour mortes* de Nadia Kaci, qui rend compte du témoignage de trois des femmes qui ont subi cette nuit d'enfer. Depuis, à part quelques dates comme le 8 mars (Journée de lutte pour les Droits des Femmes) ou le 25 novembre (Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes), nous parlons rarement de ce qui s'est passé à Hassi Messaoud. Il me semble que ce que montre cette question là, c'est ce que les femmes elles-mêmes en disent et encore une fois, à quel point elles ont

voulu dire autre chose que simplement les horreurs auxquelles elles ont été confrontées au cours de cette nuit là.

Par contre, je ne sais pas ce qu'il en est pour la France. Effectivement, si l'imam qui aurait participé au déclenchement de cette violence est aujourd'hui en France, alors la France devrait faire quelque chose. En revanche, il me semble que le Gouvernement français n'a pas grand-chose à dire sur ce qui s'est passé à Hassi Messaoud. Il s'agit d'une histoire algérienne et c'est à la société algérienne de prendre en compte et de sanctionner ce qui s'est passé ce jour-là.

L'importance toute particulière d'Hassi Messaoud vient également du fait qu'il y a eu un procès, même s'il a eu lieu très longtemps après le drame. Seules quelques femmes ont osé aller jusqu'au bout de la plainte qu'elles ont déposée. Durant le procès, celui-ci a été, à un moment donné, délocalisé et de nombreux hommes accusés ne sont pas venus : ils ont été jugé par contumace ou autre. Ce procès constitue un fait très singulier dans l'histoire algérienne. Concrètement le soir même, la police n'est pas venue sur le lieu des crimes qui étaient en train de se passer et le personnel de l'hôpital à proximité a refusé d'ausculter les victimes, parce que pour eux a priori, ils n'avaient pas à prendre soin de femmes qu'ils jugeaient comme étant des prostituées.

Malgré cela, à partir du moment où des médias, certaines journalistes – dont une en particulier a énormément relayé ce qui s'est passé après Hassi Messaoud - et des associations de militantes féministes ont pris en main cette question là, des procès ont eu lieu. Lors du premier procès, aucune peine n'avait été prononcée et le juge lui-même a fait appel, atterré par les sanctions risibles qui avaient été prononcées.

Suite à cela, il y a eu un deuxième procès à l'issue duquel les sanctions prononcées ont été un peu plus importantes. Malheureusement, comme dans bon nombre de procès, celui-ci s'est épuisé au fur et à mesure des années. Les trois femmes dont vous avez lu le témoignage sont allées au bout de cet acharnement juridique, mais je pense qu'à un moment, elles aussi se sont épuisées.

Malgré tout, il y a cette chose à retenir : en dehors de la sanction de la société contre les victimes, il y a eu quand même ce juge qui a fait appel, et à partir de là, la sanction a été beaucoup plus importante.

### **Intervention de Nacer El Idrissi, coordinateur du Réseau femmes de l'ATMF**

Avant de passer le micro à Saïda pour clôturer et passer à la deuxième partie du programme, je voudrais faire une demande au Réseau Femmes de l'ATMF. Une jeune femme victime de violences et qui a vécu les problèmes liés à l'obtention du titre de séjour est présente dans la salle. J'aimerais que le Réseau femmes de l'ATMF fasse une déclaration commune pour interpeler le préfet de Marseille afin de régler cette situation le plus tôt possible. Actuellement, elle n'a qu'un récépissé.

### **Conclusion de Saïda Schreiner**

Je remercie Nacer d'avoir attiré notre attention sur la situation des chibanias, que Constance a évoquées également. Elles sont venues pendant les Trente Glorieuses, à partir des années 45. Elles vivent dans des conditions assez critiques et l'ATMF fait tout pour que ces femmes accèdent à leurs droits, notamment en matière de soins, de logement... Tout comme nous luttons pour les droits des chibanis.

Enfin, ces échanges sont très enrichissants pour le Réseau Femmes, parce qu'ils nous ont permis de dégager des axes de travail et de réflexion. A nous maintenant de formuler des revendications qui vont être introduites ensuite dans des débats publics. Vous pourrez retrouver ces revendications sur notre site Internet.

Je vais citer rapidement ces revendications :

- Respect des droits des femmes
- Egalité des femmes et des hommes
- Protection de toutes les femmes victimes de violences
- Evolution du code de la famille en vigueur au Maghreb
- Acquisition d'un statut juridique autonome dans le pays d'origine
- Révision des accords bilatéraux
- Régularisation des femmes sans papiers
- Etudes et recherches doivent prendre en compte les femmes migrantes dans leurs recherches

## Annexes

Association des Travailleurs Maghrébins de France  
+٠٤٠٢٣١ | ٤٤٠٢٣١٠٤١ | ٤٢٣.٠٥٤١ | ٣٥.١٥.  
جمعية العمال المغاربة بفرنسا  
Aix en Provence - Tél/fax. 09 52 70 09 82  
atmf13@hotmail.fr - www.atmfaix.com

### Dynamique du réseau femmes de l'ATMF

#### Rencontre/Echange/Réflexion

Organisée par l'ATMF d'Aix en Provence  
et le Réseau Femmes de l'ATMF Nationale

## Samedi 13 décembre 2014

Salle de Bois de l'Aune Jas de Bouffan  
13090 Aix en Provence

### PROGRAMME

**16h :** Conférence/débat avec l'intervention de :

**Fouzia Hamhami** - Membre du bureau de l'ATMF Nationale :  
*Les accords bilatéraux et le statut personnel des femmes maghrébines.*

**Anne Chicard** - Juriste :  
*Le droit au séjour des femmes maghrébines victimes de violences conjugales : quels droits ?*

**Constance De Gourcy** - Sociologue :  
*Les plus singuliers de l'absence : la migration des femmes entre histoire et mémoire.*

**Clotilde Lebas** - Anthropologue :  
*Le rapport des femmes à la mobilité.*

**19h :** Buffet - buvette  
**20h30 :** Soirée Culturelle

**Entrée libre**

\*\*\*\*\*

UNE PROMISE IMPROVISABLE  
DANS L'UNIVERS DU CHANT ET DE LA DANSE ORIENTALE

### DUO

#### Danse & Voix

HIND & NATHALIE

Une plongée envoûtante dans l'univers du chant et de la danse orientale. Le talent et la complicité de ce duo féminin vous enchantera et vous fera redécouvrir le monde magique de l'Orient.

\*\*\*\*\*

### Hakim ELMEKKAOUI

Bois de l'Aune - Pôle artistique et culturel

CONTACT  
0952700982/atmf13@hotmail.fr

## **Droit au Séjour des Victimes de violences conjugales**

### **Régularisation de séjour selon 2 systèmes**

Le pouvoir d'appréciation du préfet varie en fonction du fondement sur lequel repose la demande de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour en raison des violences conjugales subies.

L'existence ou non d'une ordonnance de protection déterminera ainsi la nature du régime applicable à l'étranger de même que le pouvoir d'appréciation du préfet.

Mais les 2 régimes coexistent et il est rappelé aux préfets qu'ils ne peuvent exiger systématiquement la production d'une ordonnance de protection pour instruire une demande de renouvellement ou de délivrance d'une CST « vie privée et familiale » déposée dans le contexte d'une rupture de la communauté de vie en raison de violences conjugales.

#### **1) Renouvellement ou délivrance d'un titre de séjour à l'étranger victime de violences conjugales ayant rompu la vie commune pour s'en protéger :**

##### **➤ Catégories concernées :**

- les conjoints de Français = art L 313-12 CESEDA
- les bénéficiaires du regroupement familial = art L 431-2 CESEDA

TS délivré = CST mention VPF.

##### **➤ Renouvellement du titre :**

Articles L 313-12 et L 431-2 CESEDA prévoient que l'autorité administrative **peut** accorder le renouvellement du titre ; le renouvellement n'est donc pas de plein droit. Ainsi, « la circonstance qu'une personne atteste être victime de violences conjugales ne suffit pas à elle seule » à fonder la décision de renouvellement du titre.

Le ministre aux préfets dans la circulaire 9 septembre 2011 : « votre pouvoir d'appréciation reste donc entier », et c'est ici l'ensemble de la situation personnelle de l'étranger concerné et les éléments justificatifs des violences invoquées qui doivent être examinés.

Par contre la délivrance du titre sera **de plein droit en cas de violences commises après l'entrée en France** mais avant la première délivrance du titre de séjour où dans ce cas : « le conjoint étranger se voit délivrer une carte de séjour temporaire ».

#### **2) Renouvellement ou délivrance d'un titre de séjour à l'étranger victime de violences conjugales bénéficiant d'une ordonnance de protection :**

##### **➤ Catégories concernées :**

L'art L 316-3 CESEDA prévoit la délivrance d'une carte de séjour temporaire « Vie privée et familiale » à la victime de violences conjugales bénéficiant d'une ordonnance de protection. Cela s'applique à toute personne étrangère, qu'elle soit ou non en situation régulière, qu'elle soit ou non mariée, liée par un PACS ou vivant en concubinage.

➤ **le préfet est lié par l'ordonnance de protection :**

« en raison d'un acte formel de l'autorité judiciaire (l'ordonnance de protection), la délivrance de la CST mention « Vie privée et familiale » est de plein droit.

Qu'il soit saisi dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> délivrance ou d'un renouvellement de titre, le préfet est tenu, sauf menace à l'ordre public, de délivrer ce titre « dans les plus brefs délais » dès lors qu'il n'y a pas de doute sur l'identité du bénéficiaire et sur l'authenticité de l'ordonnance.

**Algériens :**

Les Algériens victimes de violences conjugales sont dans une situation moins favorable que les étrangers de droit commun. En effet, le droit au séjour des ressortissants algériens étant entièrement régi par l'Accord franco-algérien du 27 déc. 1968, ces 2 dispositifs ne leur sont pas applicables.

Le préfet peut toutefois « dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, tenir compte, parmi d'autres éléments, de la circonstance de violences conjugales, attestée par tout moyen, en particulier par ordonnance de protection, pour décider du droit au séjour d'un ressortissant algérien ».

➤ **Circulaire juin 2011 ; application de la loi du 16 juin 2011 sur l'immigration :**

*Article 21 – Droit au séjour pour les victimes de violences conjugales*

La loi rassemble dans un seul et même article les dispositions introduites par la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

Il est rappelé que par cette loi, le législateur a souhaité renforcer le droit des victimes de violences conjugales et en particulier sécuriser le séjour de ceux des victimes qui sont de nationalité étrangères.

Ainsi, l'article 21 de la loi crée dans le CESEDA un nouvel article L. 316-3, regroupant désormais les dispositions précédemment prévues aux articles L 313-12, relatif aux conjoints de Français, et L 431-2, relatif aux conjoints entrés dans le cadre du regroupement familial.

En outre, dans un souci de renforcement des droits de victimes, le législateur a souhaité que le préfet procède "dans les plus brefs délais", à la délivrance de plein droit d'une carte de séjour temporaire portant la mention «vie privée et familiale» à la personne étrangère victime de violences de la part de son conjoint, de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou de son concubin, dès lors qu'elle bénéficie d'une ordonnance de protection judiciaire.

## Circulaire du 8 septembre 2011

Source : RAJFIRE

<http://rajfire.free.fr/spip.php?article296>

### **INSTRUCTION MINISTERIELLE RELATIVE AU DROIT AU SEJOUR DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES (9 SEPTEMBRE 2011)**

Cette instruction NOR IOCL1124524C du 9 septembre 2011 explicite à l'intention des préfets les dispositions existant dans le CESEDA sur la délivrance et le renouvellement des personnes victimes de violences conjugales, dont les dispositions de la loi du 9 juillet 2010 sur l'ordonnance de protection.

Dans ce dernier cas elle souligne que la carte de séjour des personnes qui obtiennent une ordonnance de protection et n'ont pas de titre de séjour doit être délivrée dans les plus brefs délais

Pour ce qui concerne les Algériens, l'instruction déclare aux préfets qu'ils peuvent dans le cadre de leur pouvoir discrétionnaire tenir compte de la circonstance de violences conjugales.

Les associations du réseau ADFEM (dont le Rajfire) avaient été reçues au ministère de l'intérieur en juin 2011 et avaient fait part des difficultés dans l'application des dispositions législatives. Nous avons demandé la publication d'une circulaire.

Malgré les limites de ce texte (cette instruction ne précise pas, contrairement à ce que nous avons demandé, les dispositions légales sur les violences psychologiques et le harcèlement ; pour ce qui est des Algériens la rédaction nous paraît insuffisamment contraignante), le Rajfire considère que c'est **un outil qui pourra être utilisé dans l'action pour la reconnaissance des droits des personnes étrangères confrontées à des violences**

Ce séminaire a été organisé grâce au soutien de

